

L'an deux mille dix-sept, le vingt mai, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT et de Madame Mauricette MAITRE, élue présidente de séance pour les délibérations n°47 à 70.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain (jusqu'à la question n°6 incluse), BOURGEOIS Daniel (jusqu'à la question n°46 incluse), CORDIER Philippe, DAMBRINE Christophe (jusqu'à la question n°38 incluse), DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Brigitte (jusqu'à la question n°19 incluse), DUBOIS Jean-François (jusqu'à la question n°19 incluse), FRANCILLON Jacques, FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy, GRAFEUILLE Guy, KOZMIN Isabelle, LAGRIB Mohamed, LORANS Véronique (jusqu'à la question n°46 incluse), LOREAU Danièle, MAILLARD Guillaume (jusqu'à la question n°21 incluse), MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François (jusqu'à la question n°46 incluse), MERCIER Jacques, MONET Michel, MOREL Xavier, PERGET Cédrik (jusqu'à la question n°46 incluse), ROCHER Marylène, ROYER Nathalie, SICOT Olivier, SUET Michel, THOMAS Michèle, THURIOT Denis, VILLETTE Christine (jusqu'à la question n°46 incluse).

**Avaient donné pouvoir :**

BARSSE Hervé à GRAFEUILLE Guy, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, BOURGEOIS Daniel à AUBRY Gérard (à partir de la question n°47), CHARVY Nathalie à DIOT François, CORDE Patrice à ROYER Nathalie, DAMBRINE Christophe à BONNICEL Isabelle (à partir de la question n°40), DUBOIS Brigitte à VILLETTE Christine (à partir de la question n°20 et jusqu'à la question n°46 incluse), DUBOIS Jean-François à MERCIER Jacques (à partir de la question n°20), FLEURIER Catherine à FRANCILLON Jacques, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MAILLARD Guillaume à CORDIER Philippe (à partir de la question n°24)

**Excusés :**

BOURCIER Alain (à partir de la question n°7), DUBOIS Brigitte (à partir de la question n°47), JACQUET Gilles, LORANS Véronique (à partir de la question n°47), MARTIN Louis-François (à partir de la question n°47), PERGET Cédrik (à partir de la question n°47), SAINTE FARE GARNOT Florent, Christine VILLETTE (à partir de la question n°47).

*Il est procédé à l'appel.*

*Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.*

**I. Désignation d'un secrétaire de séance.**

*M. Louis-François MARTIN est désignée secrétaire de séance.*

## **2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 1<sup>er</sup> avril 2017).**

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

## **3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).**

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2017\_036 du 16 février 2017

Dans le cadre de l'accès en ligne au système de lecture et récupération des données des cartes « conducteurs », il a été décidé de renouveler notre droit d'accès en ligne à cet outil. La société retenue pour les contraintes évoquées ci-dessus est DIS Transics. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation du système de lecture de carte. La maintenance de cet outil sera valable pour une durée de 1 an. Le montant correspondant à la période de maintenance du 01/01/2017 au 31/12/2017 est de 960,00 € HT, soit 1 152,00 € TTC. La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits seront prévus sur le budget principal 2017.

- Décision n°2017\_037 du 06 mars 2017

Un marché de prestations intellectuelles « Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé » a été notifié le 13 juin 2016 à l'entreprise ACE BTP SAS ZI rue Lavoisier – BP 50 - 52800 NOGENT, pour un montant maximum sur 2 ans de

40 000 € HT. Le titulaire du présent marché, la Société A.C.E.B.T.P., a procédé en fin d'année 2016, à un apport partiel d'actif de sa branche d'activité de « coordination, sécurité, protection de la Santé, ordonnancement, prescription, coordination de tous corps d'état, économie de la construction » en faveur de la Société A.C.E.B.T.P. INGENEERY, Société par Actions Simplifiée, filiale à 100 % de la Société A.C.E.B.T.P., dont le siège social est situé au 14 rue de la Poterie – 74 960 CRAN-GEVRIER, immatriculée au RCS d'Annecy sous le n° 823 520 473. Cette opération s'est traduite par la transmission de l'intégralité de la branche d'activité de « coordination sécurité, protection de la Santé, ordonnancement, prescription, coordination de tous corps d'état, économie de la construction » de la Société A.C.E.B.T.P. au profit de la Société A.C.E.B.T.P. INGENEERY. Par conséquent, un avenant est nécessaire afin de transférer l'exécution du marché à la Société A.C.E.B.T.P. INGENEERY. Les autres clauses du marché restent inchangées. L'avenant n'a une incidence financière sur le montant initial du marché public.

- Décision n°2017\_038 du 06 mars 2017

Le marché EA2015-003, lot n°1 « Prestations topographiques dans le cadre de travaux concernant les réseaux d'adduction d'eau potable et/ou les réseaux d'assainissement collectif » été attribué au Géomètre-expert Xavier DE TAILLANDIER, 12 rue Colbert - 03400 YZEURE. Le marché lui a été notifié le 30 mai 2015. Le montant maximum annuel du présent marché est de 50 000 € HT ; le présent marché prend effet à compter de leur notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois annuellement, pour un total de 4 ans. Des prix nouveaux sont nécessaires à la bonne exécution du marché. En conséquence, il convient de conclure un bordereau des prix complémentaire avec les prix nouveaux suivants : relevé de façades, 3DBornage. Le bordereau des prix complémentaires n'a aucune incidence financière sur le montant alloué à l'exécution du marché.

- Décision n°2017\_039 du 07 mars 2017

Dans le cadre de la pérennité et de la sécurité de notre système d'information géographique, il a été décidé de renouveler notre contrat de maintenance des logiciels. La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est ESRI FRANCE. C'est cette même société est le fournisseur des logiciels SIG utilisés par les services de Nevers Agglomération. Cette maintenance sera valable pour une durée d'un an. Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 est de 7 110,40€ HT soit 8 532,48€ TTC. La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits seront prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_040 du 10 mars 2017

Un accord cadre à bons de commande « accords cadre mono attributaires à bons de commande pour des opérations de travaux inférieures ou égales à 200 000 € HT sur les réseaux eau et assainissement - Lot n°1 : Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux AEP – EU et travaux de voirie associés - Lot n°2 : Travaux pour le renouvellement des branchements plomb » fait l'objet d'une consultation passée selon une procédure négociée avec mise en concurrence. Pour la première phase de candidature, la publication a été transmise le 8 février 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération,

JOUE et BOAMP. Au terme du délai de remise des candidatures fixé au 27 février 2017 - 12:00, Nevers Agglomération a reçu :

- pour le lot n°1, 8 plis des sociétés suivantes : E.H.T.P. SAS, MORINI, GUINOT TP, le groupement d'entreprises SADE(mandataire)/BBF/EUROVIA, SCAM TP, INEO RESEAU EST, le groupement d'entreprises ROCHETTE/D'B CENTRE et le groupement d'entreprises VEOLIA – SARL TP DES AMOGNES ;
- pour le lot n°2, 6 plis des sociétés suivantes : E.H.T.P. SAS, MORINI, GUINOT TP, le groupement d'entreprises SADE(mandataire)/BBF/EUROVIA, SCAM TP, et le groupement d'entreprises VEOLIA – SARL TP DES AMOGNES.

Après analyse des candidatures, les entreprises retenues pour la phase 2 – offres, sont pour les 2 lots : le groupement SADE (mandataire)/BBF/EUROVIA, SCAM TP et EHTP SAS. Pour les 2 lots, la deuxième phase « Offres » doit être engagée avec les entreprises énoncées à l'article 3 de la présente décision.

- Décision n°2017\_041 du 10 mars 2017

Le marché de fournitures courantes et services « Fourniture de carburants pour les véhicules de Nevers Agglomération – lot 1 : Sans plomb, Gazole routier en station service avec cartes accréditives » a fait l'objet d'une consultation passée en appel d'offres ouvert, et d'une publication transmise le 12 décembre 2016 sur les supports suivants : JOUE, BOAMP, e-bourgogne et le site internet de Nevers Agglomération. Au terme du délai de remise des offres fixé au 30 janvier 2017 – 12h, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des sociétés suivantes : ESSO, AVIA et TOTAL. Les 3 offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Après vérification des éléments de candidature de l'entreprise classée en 1<sup>ère</sup> position, le marché est attribué à la société ESSO - SEDOC, sise Bâtiment 242 - 90 rue de la Haie Coq - 93536 AUBERVILLIERS cedex. Ce marché sera exécuté au moyen de bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum. Les crédits seront prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_042 du 10 mars 2017

Le marché de fournitures courantes et services « Fourniture de carburants pour les véhicules de Nevers Agglomération – lot 2 : Fourniture et livraison d'additif type Ad Blue® ou équivalent pour véhicules soumis à des arrêts fréquents, roulant par temps froid ou à faible charge » a fait l'objet d'une consultation passée en appel d'offres ouvert, et d'une publication transmise le 12 décembre 2016 sur les supports suivants : JOUE, BOAMP, e-bourgogne et le site internet de Nevers Agglomération. Au terme du délai de remise des offres fixé au 30 janvier 2017 – 12h, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des sociétés suivantes : CHANTELAT, SAMIFRA et SARL JM RESSAT. Les 3 offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Après vérification des éléments de candidature de l'entreprise classée en 1<sup>ère</sup> position, le marché est attribué à la société SAMIFRA, sise 12 route de Paris – BP60127 – 58641 VARENNES-VAUZELLES. Ce marché sera exécuté au moyen de bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum. Les crédits seront prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_043 du 10 mars 2017

Le marché de fournitures courantes et services « Fourniture de pneumatiques et de services et matériels associés pour les véhicules poids lourds (PL), légers (VL) et utilitaires (VU) de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation à procédure adaptée, et d'une publication transmise le 26 janvier 2017 sur les supports suivants : le BOAMP, e-bourgogne.fr, et le site internet de Nevers Agglomération. Au terme du délai de remise des offres fixé au 24 février 2017 - 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des sociétés suivantes : BestDrive et Euromaster. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai. Les deux candidatures et offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Le marché est attribué à la société EUROMASTER, sise 3 Rue du Petit Mouësse, 58000 Nevers, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Le marché est reconductible tacitement 3 fois annuellement, pour un total de 4 ans. Les crédits seront prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_044 du 10 mars 2017

Un marché de services d'assurances AG2014-008 lot n°3 « Flotte automobile » a été notifié le 20 mars 2015 au groupement Cabinet Mercier/SMACL. L'actualisation du parc automobile sur l'année 2016 implique une augmentation de la prime annuelle. Un avenant est donc nécessaire pour régulariser la cotisation de l'année 2016. L'augmentation de la prime annuelle 2016 est de 1 086,38 € TTC. Les crédits seront prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_045 du 13 mars 2017

Un marché des technologies de l'information et communication EA2017-01 « Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de facturation et recouvrement pour la régie eau de Nevers Agglomération » a été notifié le 26 janvier 2017 à la société SA Informatique Communication, sise Résidence du 7<sup>ème</sup> art - 53 rue de Strasbourg - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR. Le montant de la tranche ferme « gestion de la relation client » est de 62 137 € HT pour la tranche ferme. La tranche optionnelle n°1 « Interface avec le Portail Web » a été affermée pour un montant de 5920 € HT. La tranche optionnelle n°2 « Module permettant des opérations de reporting sur l'ensemble de la base de données, informatique nomade » a été affermée pour un montant de 9410 € HT. Soit un montant initial total de 77 467 € HT. Pour des raisons de sécurité, l'hébergement sur serveur extérieur est préférable. Cette prestation n'étant pas imposée au CCTP, le prestataire actuel ne l'avait pas prévu dans son prix initial. Ainsi, le présent avenant ajoute la prestation suivante : « Solution d'hébergement sur serveur extérieur ». La plus value est de 1500 € Hors Taxes annuellement, soit une augmentation du prix de 1.94 % par rapport au montant initial. Les crédits seront prévus au budget annexe Eau 2017.

- Décision n°2017\_046 du 16 mars 2017

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avenue du Stand Nevers de la Communauté d'Agglomération de Nevers. Cette régie est installée à 124, route de Marzy – CS 90041 – 58027 NEVERS Cedex. La régie encaisse les produits suivants : Cautions-Frais de stationnement-Frais d'eau et électricité-Remboursement des réparations liées aux dégradations de l'équipement. Un fonds de caisse d'un montant de 300€ est mis à disposition du régisseur. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces-Chèques. Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance issue d'un carnet à souches PIRZ remis par le comptable. La régie paie les dépenses suivantes : Remboursement total ou partiel sur dépôt de garantie-Remboursement total ou partiel sur paiement des redevances de stationnement et des services rendus. Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant : Espèces contre remise d'un justificatif.

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €. Le régisseur ne sera pas autorisé à payer toute dépense excédant la somme de 250 €. Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, et au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est défini dans l'arrêté de nomination et conformément à la délibération DE/2014/28/02/037 art.10.2. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Décision n°2017\_047 du 13 mars 2017

Un marché travaux DE2016-03 « Requalification de la Zone d'Activité Économique de Varennes-Vauzelles / Garchizy - Espaces verts » a été notifié le 13 juin 2016 à la société TARVEL, sise 90, rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS CEDEX. Le montant forfaitaire initial du marché est de 44 000,06 € HT. Les prestations comprennent notamment l'homogénéisation des rues Jean Henri Fabre, Thomas Edison et Edouard Branly sur sa partie nord avec les rue Voltaire, Isaac Newton, Jules Verne, Du Bourg, Edouard Branly sud et la route de Foncelin sur son extrémité sud. Afin de renforcer la création d'une « porte d'entrée » sur le parc d'activité depuis la route de la Bert vers la rue Thomas Edison, des prestations supplémentaires sont nécessaires :

- Traitements paysagers des 2 îlots centraux de la route de la Bert (5 668,60 € HT) ;
- Fourniture et pose d'un feutre anti-racine compris ouverture et fermeture de la tranchée (490,00 € HT).

Un avenant est nécessaire afin d'acter cette plus-value. L'augmentation est de 14 % par rapport au montant initial.

Les crédits seront prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_048 du 21 mars 2017

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° 36356GEO est signée avec la Société GEOMENSURA SAS – 4 rue Louis Blériot – BP 40275 – 440275 ORVAULT. Cette action de formation intitulée « Séminaire Lyon Mise à jour logiciel Mensura V9 » d'une durée de 2 jours, organisée pour deux techniciens du service Eau-Assainissement, se déroulera du 27 avril 2017 au 28 avril 2017 à LYON. Nevers

Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1900,00 € HT soit de 2280,00 € TTC. Les crédits seront prévus à l'article 618 du budget annexe Eau 2017.

- Décision n°2017\_049 du 22 mars 2017

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec les Archivistes Français Formation – 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 PARIS. Cette session de formation intitulée « Evaluer et sélectionner les archives électroniques » d'une durée de 2 jours est organisée pour l'Archiviste de Nevers Agglomération et se déroulera du 3 mai 2017 au 5 mai 2017 à Paris. Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 765,00 net de taxes. Les crédits seront prévus à l'article 6184 du budget principal 2017.

- Décision n°2017\_050 du 03 avril 2017

Le marché « travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des quais de Loire [Marzy – Fourchambault] – lot n°1 : Fourniture et pose des réseaux d'assainissement gravitaires et sous-pression » a été notifié le 14 janvier 2016 à l'entreprise SADE CGTH sise 11 rue des Perrières – 58000 Nevers. Le montant maximum est de 1 315 000 € HT pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle d'un montant maximum de 950 000 € HT a été affermée. Le marché comprend l'ensemble des fournitures et prestations du C.C.T.G. prévues au chapitre I.3 du fascicule 70 du C.C.T.G. Certains travaux nécessitent des prestations non prévues au bordereau des prix unitaires initial. Un avenant est donc nécessaire pour intégrer une ligne supplémentaire au BPU non indiquée au marché initial : raccordement du câble de la vanne guillotine à l'armoire de la STEP, fourniture et pose de support de canalisation de refoulement en entrée de STEP, fourniture et pose d'un câble de liaison entre la PR rue Verte et la STEP. Le montant maximum reste inchangé. Le présent avenant n'a aucun impact financier sur les crédits alloués à l'opération.

- Décision n°2017\_051 du 04 avril 2017

Le Président décide :

- De recourir à un avocat pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération de Nevers contre la requête présentée par les consorts BLANDIN devant le Tribunal de grande instance de DIJON; requête tendant à la condamnation de la Communauté d'agglomération de Nevers à verser aux consorts BLANDIN et FOULON la somme de 431 062€ avec intérêts de droit à compter de la mise en demeure reçue le 11 mai 2012, ainsi qu'à 5 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.
- De défendre la communauté d'agglomération de Nevers dans les actions intentées contre elle devant le Tribunal de grande instance de DIJON et de mandater afin de défendre les intérêts de l'EPCI le cabinet SCP DUCHARME BELLEVILLE en la personne de Maître Ducharme, 9 rue Jean Renaud 21 000 DIJON.

Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_052 du 05 avril 2017

La Communauté d'Agglomération de Nevers et la Communauté de Communes Loire et Allier réfléchissent à un possible rapprochement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ce cadre, les deux établissements publics de coopération intercommunale souhaitent disposer d'une analyse financière des effets potentiels de ce rapprochement et la Communauté de Communes Loire et Allier a donné son accord pour financer cette étude. Pour ce faire, une étude financière à intervenir sera confiée à la société Stratorial Finances, 58 cours Becquart-Castelbon 38509 VOIRON pour un montant de 24450€ HT soit 29340€ TTC. Les crédits sont imputés au budget primitif principal 2017.

- Décision n°2017\_053 du 06 avril 2017

Dans le cadre de la pérennité de nos logiciels de prospective sur le budget principal (Regards), il a été décidé de renouveler notre maintenance, notre assistance et notre accompagnement méthodologique. Pour des raisons techniques et financières, la société retenue est RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES. Cette maintenance sera valable pour une durée d'un an.

Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 est de 9 091,63 € HT soit 10 909,95 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_054 du 10 avril 2017

Dans le cadre de l'adhésion de trois nouvelles communes : Cossaye, Devay, Lucenay-Les-Aix au service commun d'application du droit des sols, il est nécessaire de faire effectuer une opération de paramétrage et

d'intégration des données par le prestataire en charge de l'application. Pour des raisons techniques et financières, la société retenue est OPERIS. Le montant de la prestation d'intégration est de 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC. La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_055 du 11 avril 2017

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de nos logiciels de comptabilité et de l'assistance utilisateur (Gamme MAX), il est nécessaire de renouveler la maintenance annuelle prévue pour ces applications. La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Berger Levrault. C'est cette même société qui a développé et installé l'application et la maintenance est de leur responsabilité. Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 est de 4 860,00 € HT, soit 5 832,00 € TTC. Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017\_056 du 12 avril 2017

Une convention individuelle simplifiée de formation professionnelle continue est signée avec PARADIS, École de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, référencée JB 2017-03-073. Cette action de formation intitulée « Formation Continue Obligatoire du domaine des transports marchandises » d'une durée de 5 jours, est organisée pour un chauffeur du service collecte et se déroulera les 22, 23, 31 mai 2017 et les 1<sup>er</sup>, 02 juin 2017. Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant net de taxes de 530,00 €. Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2017.

- Décision n°2017\_057 du 12 avril 2017

Quatre convention individuelles simplifiées de formation professionnelle continue sont signées avec PARADIS, École de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, référencées JB 2017-03-069, JB 2017--03-070, JB 2017-03-071 et JB 2017-03-072. Cette action de formation intitulée « Formation Continue Obligatoire du domaine des transports marchandises » d'une durée de 5 jours, est organisée pour quatre chauffeurs du service collecte et se déroulera du 29 mai au 2 juin 2017. Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 530,00 € par agent soit au total 2120 € net de taxes. Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2017.

- Décision n°2017\_058 du 12 avril 2017

Six conventions individuelles simplifiées de formation professionnelle continue sont signées avec PARADIS, École de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, référencées JB 2017-03-074, JB 2017-03-075, JB 2017-03-076, JB 2017-03-077 et JB 2017-03-078. Cette action de formation intitulée « Formation Continue Obligatoire du domaine des transports marchandises », d'une durée de 5 jours, est organisée pour six chauffeurs de la collecte des ordures ménagères et se déroulera du 12 au 16 juin 2017. Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 530,00 € par agent soit au total 3180 € net de taxes. Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2017.

- Décision n°2017\_059 du 12 avril 2017

Cinq conventions individuelles simplifiées de formation professionnelle continue sont signées avec PARADIS, École de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, référencées JB 2017-03-080, JB 2017-03-081, JB 2017-03-082, JB 2017-03-083 et JB 2017-03-084. Cette action de formation intitulée « Formation Continue Obligatoire du domaine des transports marchandises », d'une durée de 5 jours, est organisée pour six chauffeurs de la collecte des ordures ménagères et se déroulera du 11 au 15 septembre 2017. Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 530,00 € par agent soit au total 2650 € net de taxes. Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal.

- Décision n°2017\_060 du 11 avril 2017

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de notre parc de machines fixes et portables, il est nécessaire de renouveler 10% de notre parc d'ordinateurs. Ce renouvellement comprend dix unités centrales, une station graphique et trois ordinateurs portables avec station d'accueil. La société retenue pour les raisons techniques évoquées est HCI. C'est cette société qui propose l'offre la mieux disante. Le montant du renouvellement est de 8 888,36 € HT, soit 10 666,03 € TTC. La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits sont prévus au budget principal 2017.

#### **4. Convention pour la mise à disposition au profit du Pays Nevers Sud Nivernais d'un outil logiciel de gestion de l'offre foncière et immobilière d'entreprise et de suivi des contacts entreprises**

Nevers Agglomération s'est dotée en fin d'année 2016 d'un outil de suivi des contacts entreprises (porteurs de projets de création d'entreprises, établissements...) et de recensement de l'offre foncière et immobilière d'entreprise.

Cette fourniture logicielle, baptisée AGDE, a bénéficié de subventions LEADER et FNADT dans le cadre du Contrat Territorial, avec la condition de mutualiser cet outil au niveau du Pays de Nevers Sud Nivernais.

L'objet de cet outil est de :

- Pouvoir traiter l'ensemble des champs d'action des développeurs territoriaux : mise en place, recueil et actualisation de l'information du foncier et de l'immobilier économique disponible, suivi des relations avec les acteurs économiques, animation du réseau de création et de développement d'entreprises, et. ;
- Construire et maintenir à jour une base de données commune, exploitable et partagée par l'ensemble des utilisateurs.

Les objectifs de cet outil sont de :

- Capitaliser sur la connaissance du tissu économique et sur l'immobilier d'activités disponible au sein du territoire de l'agglomération (tertiaire, commercial, artisanal, industriel – public et privé) ;
- Assurer un meilleur suivi des porteurs de projets d'entreprises et investisseurs (relation clients) ;
- Promouvoir et communiquer les offres d'implantation : fiches types, flyers, site internet, mise en réseau auprès des partenaires économiques.

Le travail partenarial engagé avec le Pays de Nevers Sud Nivernais sur le volet économique prévoit un partage de cet outil et une mutualisation de son coût. Cette mutualisation consiste en la mise à disposition d'un droit de licence de l'outil (AGDE) mis en œuvre par la communauté d'agglomération de Nevers au PNSN.

Elle est formalisée à travers la signature d'une convention qui précise les conditions de gestion et les modalités d'utilisation des données entre le PNSN et Nevers Agglomération.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation de l'outil AGDE avec le Pays de Nevers Sud Nivernais,
- décident à l'unanimité de solliciter le versement du droit de licence (500 € TTC annuel) auprès du Pays de Nevers Sud Nivernais.

#### **5. Approbation de la nouvelle convention pour de bonnes pratiques dans la commande publique**

Dans le cadre de la commande publique, Nevers Agglomération souhaite confirmer sa volonté de faciliter l'accès des entreprises de toutes tailles aux marchés publics.

En effet, dans un contexte économique difficile, la commande publique constitue un enjeu fort et un puissant levier de croissance et de création d'emplois pour les entreprises.

Les évolutions régulières du contexte législatif et réglementaire de la commande publique impactent les organisations « achats » qui y sont soumises et les entreprises susceptibles de soumissionner.

La mise en place de démarches de progrès au sein de réseaux d'acteurs, de niveau national, local, ou professionnel mérite une harmonisation territoriale. Cette dernière renforcera l'effet de levier de ces initiatives en les formalisant dans l nouveau projet de convention proposée en annexe par la plateforme régionale des achats de l'État de Bourgogne – Franche Comté. Cette convention a vocation à fédérer le plus possible de structures et à évoluer dans une démarche régulière de progrès.

Ainsi, cette convention formalise l'engagement :

- des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices soumis aux textes réglementaires relatifs à la commande publique,
- des organisations professionnelles, notamment des moyennes et petites ou très petites entreprises (PME et TPE, y compris artisanales), pour favoriser l'accès de leurs adhérents à la commande publique et le bon déroulement des marchés.

En raison de son caractère généraliste, trois annexes thématiques permettent d'en préciser ou amender le contenu (caractéristiques propres aux parties prenantes du BTP, l'agroalimentaire et l'entretien de la propreté).

Cette convention s'appuie sur les axes suivants :

- la connaissance du tissu économique et l'approfondissement des relations avec les fournisseurs, avec la volonté de donner une bonne visibilité sur les activités, le fonctionnement et la programmation des achats, tout en encourageant l'innovation ;
- le développement de la performance économique des achats, concrétisée par la dématérialisation et la simplification des procédures, non seulement au moment de la publicité mais aussi de la sélection, de la gestion et du paiement ;
- le développement d'une démarche d'achats responsables :
  - pérennisant, par l'activité économique et la commande publique, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi,
  - veillant au respect de l'égalité entre femmes et hommes,
  - et poursuivant l'intégration du développement durable dans les pratiques d'achats, au moyen de critères environnementaux et qualitatifs, prenant également en compte le coût global.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'adhérer à la nouvelle « convention pour de bonnes pratiques dans la commande publique »,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention (projet ci-annexé).

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **9. Modification du périmètre du PETR Pays Nevers Sud Nivernais Demande de retrait de la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »**

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » en date du 24 janvier 2017 sollicitant son retrait au PETR Pays Nevers Sud Nivernais,

Vu la délibération du PETR Pays Nevers Sud Nivernais en date du 12 avril 2017 acceptant à l'unanimité la demande de la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » d'engager une procédure de retrait du PETR

Par courrier en date du 27 avril 2017, le PETR Pays Sud Nivernais a notifié à Nevers Agglomération sa délibération du Comité Syndical du 12 avril 2017 acceptant la demande de la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais ». A compter de la date de cette notification, Nevers Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande. A défaut, cet avis sera réputé favorable.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur cette demande de retrait de la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » du PETR Pays Nevers Sud Nivernais.

### **10. Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers : Avis sur la modification statutaire portant évolution des périmètres des EPCI membres du syndicat**

Vu la délibération 2017/19/04/003 du comité syndical du SCOT du Grand Nevers en date du 19 avril 2017 acceptant à l'unanimité les modifications statutaires du syndicat,



Par courrier, le syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers a notifié à Nevers Agglomération sa délibération du Comité Syndical du 19 avril 2017 portant sur les modifications statutaires suivantes :

- L'article 1 est modifié pour tenir compte du nouveau nom et/ou du nouveau périmètre des collectivités membres, suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Nièvre :
  - o La communauté de communes des « Bertranges à la Nièvre » a fusionné avec les communautés de communes du « Pays Charitois » et « Nièvres et Forêt » pour former la communauté de communes « Loire Nièvre et Bertranges », en extension à la commune de Poiseux,
  - o Les communautés de communes des « Amognes » et du « Bon Pays » ont fusionné avec la communauté de communes « Cœur du Nivernais » pour former la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »,
  - o La communauté de communes « Fil de Loire » a fusionnée avec la communauté de communes « Sud Nivernais » qui conserve cette dernière dénomination, en extension à la commune de La Fermeté,
  - o Trois communes, La Fermeté, Parigny-les-Vaux et Poiseux ont changé d'intercommunalité respectivement pour les EPCI : la communauté de communes « Sud Nivernais », Nevers Agglomération et la communauté de communes « Loire Nièvre et Bertranges ».
- L'article 6 portant sur la répartition des sièges au sein du comité syndical est modifié pour tenir compte de l'évolution des périmètres des EPCI membres et de leur poids démographique. Le nombre de délégués titulaires est ainsi porté à 65 délégués.

A compter de la date de cette notification, Nevers Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaire. A défaut, cet avis sera réputé favorable.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur les modifications statutaires du syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers.

## **II. Modification du périmètre du SCoT du Grand Nevers\_ Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais**

Vu la délibération de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais en date du 21 juillet 2016 sollicitant son adhésion au syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers,

Vu la délibération 2017/19/04/004 du comité syndical du SCOT du Grand Nevers en date du 19 avril 2017 acceptant à l'unanimité la demande de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais d'adhérer au syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers,

Par courrier, le syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers a notifié à Nevers Agglomération sa délibération du Comité Syndical du 19 avril 2017 acceptant la demande de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais. L'adhésion de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais au syndicat induit des modifications statutaires, à savoir :

- L'article 1 est modifié par l'ajout dans de cet EPCI dans la liste des membres du syndicat,
- L'article 6 portant sur la répartition des sièges au sein du comité syndical est modifié pour tenir compte de l'adhésion de cet EPCI. Le nombre de délégués titulaires est ainsi porté à 74 délégués.

A compter de la date de cette notification, Nevers Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande. A défaut, cet avis sera réputé favorable.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur cette demande d'adhésion de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais au syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers.

## **COHESION SOCIALE SANTE**

### **14. Attribution de subvention dans le domaine de l'insertion (Mission locale Jeune)**

Considérant que le projet retenu par la commission « Logement – Habitat et Cohésion sociale - Santé » réunie le 20 avril 2017 répond aux objectifs fixés dans le domaine de l'insertion, les conseillers communautaires

décident à l'unanimité (3 abstentions : M. Barse, Mme Fleurier, Mme Villette) d'attribuer la subvention suivante et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante :

#### Insertion

Association bénéficiaire	Intitulé de l'action	Proposition En Euros
Mission Locale Jeunes	Fonctionnement 2017	116 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>116 000 €</b>

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 Cohésion Sociale du budget primitif du budget principal 2017.

### **16. Participation financière au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Nevers Agglomération \_ programmation 2017**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif visant à permettre l'accès à un emploi durable et / ou une formation qualifiante à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, ponctuelles ou plus durables, résidant sur le territoire de l'Agglomération de Nevers, grâce à l'élaboration de parcours d'insertion professionnelle individualisés et à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local.

Créé en 2004, il concerne les 13 communes de l'agglomération.

Il accompagne dans leur démarche d'insertion professionnelle, les personnes résidentes sur le territoire de l'Agglomération de Nevers, âgées de plus de 26 ans, qui adhère à une démarche volontariste d'insertion professionnelle et présente un potentiel d'employabilité sur le secteur marchand à court ou moyen terme.

Les champs d'intervention du PLIE concernent l'accompagnement :

- du public à travers l'accueil, le suivi, l'accompagnement des bénéficiaires ; leur orientation, la mobilisation, la redynamisation du public.
- des porteurs de projets dans l'ingénierie de projet, la Formation et la Pré qualification, la Médiation à et dans l'emploi.

Le public est orienté vers le PLIE par les prescripteurs que sont Pôle Emploi et les CCAS des villes concernées.

Enfin, le PLIE est le facilitateur des clauses sociales pour la communauté d'agglomération de Nevers ainsi que pour les 13 communes qui la composent et ceci, pour l'ensemble des marchés (BTP, Services, gardiennage, restauration, transport...).

Les subventions du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Départemental de la Nièvre, de la communauté d'agglomération de Nevers et du FSE ont permis la mise en place de plus de 85 actions depuis 2004 pour l'accompagnement des bénéficiaires notamment les postes de référents de parcours PLIE, plusieurs chantiers d'insertion, des actions de formation, des actions de remobilisation sur un projet professionnel, des actions de médiation à l'emploi, ou des aides individuelles octroyées aux bénéficiaires dans le cadre du parcours d'insertion.

- 1391 personnes ont bénéficié d'un accompagnement spécifique
- 409 personnes en sorties positives
- 4147 mises en situation de travail ou formations (stages, contrats aidés, mise à dispositions et ETTI, missions d'intérim, cdd de moins de 6 mois, contrat de professionnalisation, CDI...).

Quelques chiffres sur la population concernée en 2016 :

- 56 % de femmes
- 63.2 % de bénéficiaires du RSA
- 86.4 % des accompagnements ont un niveau de qualification de V à VI
- Un taux de sorties positives de 39.3%

Suite au comité de pilotage du PLIE de Nevers Agglomération du 21 avril 2017, les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (1 abstention : Mme Villette) la programmation 2017 du PLIE et attribuent à l'unanimité (1 abstention : Mme Villette) au GIP-DSU la somme de 25 000 € répartie comme suit :

- 8000 € pour la SAG (Structure d'Animation et de Gestion)
- 17 000 € pour le poste de référent de parcours PLIE porté par l'ASEM.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 enveloppe 65738 Cohésion Sociale du budget primitif du budget principal 2017.

## COMMUNICATION - CULTURE

### **18. Contrat tripartite d'Echange de Marchandises entre le circuit de Nevers Magny-Cours, la ville de Nevers et Nevers agglomération-année 2017**

Afin de promouvoir les événements organisés par le Circuit de Nevers Magny-Cours au cours de cette année 2017, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération proposent de mettre à disposition de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) gérant le circuit, leurs outils de communication tels que les magazines, supports d'affichages, sites Internet, pages Facebook et autres réseaux sociaux...

En contrepartie, le Circuit de Nevers Magny-Cours met à disposition des deux collectivités, une loge pouvant accueillir 50 personnes maximum et la billetterie correspondante.

Pour ce faire, il convient d'établir un contrat d'échange de marchandises entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération au titre de l'année 2017 dont les prestations échangées sont estimées à 29 605 €.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le contrat tripartite d'échange de marchandises ci-annexé et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

## CYCLE DE L'EAU

### **22. Modification de la redevance liée à la part délégataire et à la part communautaire de l'eau consommée pour Nevers et Varennes-Vauzelles \_ Tarification Régie Eau et Assainissement 2017**

Il a été proposé aux conseillers communautaires réunis en séance du 1<sup>er</sup> avril 2017 d'adopter pour l'année 2017 les redevances communautaires eau et assainissement correspondant :

- A l'application des modalités de révision contractuelles sur la part de la rémunération des services délégués de l'eau et de l'assainissement,
- A une augmentation de 1% des valeurs 2016 du prix de l'eau assainie.

Cependant, la valeur de la part du délégataire de l'eau doit être modifiée car le calcul d'actualisation effectué ne tient pas compte :

- De la valeur actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des redevances par m<sup>3</sup> consommé résultant de l'application de l'avenant n°2 au contrat de délégation pour l'intégration de nouveaux équipements et figurant à l'article 5 dudit avenant.

La part délégataire actualisée est de 0,6967 €/m<sup>3</sup> consommé : la part communautaire est ajustée en conséquence pour Nevers et Varennes-Vauzelles.

Cet ajustement de la répartition entre le délégataire et la communauté d'agglomération de Nevers n'a aucune incidence sur le tarif 2017 de l'eau consommée assainie, qui reste le tarif voté lors de la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'actualiser la part délégataire à la tarification Eau pour l'année 2017.

**Prix du m3 d'eau consommé hors abonnement et hors taxes et redevances pour les organismes publics :**

COMMUNES	EAU		
	€ H.T.		
	Prix du m3 part communautaire	Prix du m3 part délégataire (pour information)	Prix du m3 d'eau pour l'utilisateur
CHALLUY	1.2949		<b>1.2949</b>
COULANGES	1.2949		<b>1.2949</b>
FOURCHAMBAULT	1.2949		<b>1.2949</b>
GARCHIZY	1.2949		<b>1.2949</b>
GERMIGNY	1.2949		<b>1.2949</b>
GIMOUILLE	1.2949		<b>1.2949</b>
MARZY	1.2949		<b>1.2949</b>
NEVERS	0.5982	0.6967	<b>1.2949</b>
PARIGNY-LES-VAUX	1.2949		<b>1.2949</b>
POUGUES LES EAUX	1.2949		<b>1.2949</b>
SAINCAIZE	1.2949		<b>1.2949</b>
SERMOISE	1.2949		<b>1.2949</b>
V. VAUZELLES	0.5982	0.6967	<b>1.2949</b>

### 23. Convention d'admission de lixiviats à la station d'épuration des saulaies

L'unité de traitement des eaux usées de la communauté d'agglomération de Nevers utilise un procédé biologique d'épuration des eaux par une mise en culture de bactéries. L'arrêté d'autorisation de rejet au milieu naturel fixe des normes strictes sur la qualité de l'effluent qui doit être respecté en permanence. Vu l'ensemble de ces considérations, la communauté d'agglomération de Nevers souhaite définir les conditions d'acceptation et de réception de lixiviats à traiter sur l'unité d'épuration située route des Saulaies.

Les « lixiviats » constituent le résidu des fosses étanches de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de La Fermeté, site exploité par SADE CGTH.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières entre la Société SADE CGTH (le vidangeur), la société VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux (le fermier) et Nevers Agglomération sur le traitement des lixiviats admis sur la filière de dépollution.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la Convention tripartite relative à l'admission des lixiviats du site de Stockage des Déchets Non Dangereux du site de La Fermeté à la station d'épuration des Saulaies
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux, Nevers Agglomération et SADE CGTH.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 29. Vente par Nevers Agglomération des parcelles AY 123, AY 125 & ZD 66 de l'ancien site de la 15ème BSMAT de Garchizy à M. CLIVET (société SAS TBN)

Vu l'Avis du Domaine transmis par la Direction Générale des Finances Publiques reçu le 20 avril 2017 concernant la parcelle AY 125,

Vu l'Avis du Domaine transmis par la Direction Générale des Finances Publiques reçu le 17 mai 2017 concernant les parcelles AY 123 et ZD 66,

Vu l'offre d'acquisition des parcelles AY 123, ZD 66 et AY 125 (Avenue Vauban) transmise par M. Clivet, gérant de la SAS TBN le 22 mars 2017,

**Il est exposé ce qui suit :**

Les 75 ha de l'ancien site militaire de la 15<sup>ème</sup> BSMAT de Garchizy Fourchambault ont été intégralement achetés à l'Etat (Défense) par Nevers Agglomération en décembre 2014. Plus de 50 ha ont été immédiatement revendus à la société Renault Trucks Defense (RTD) en vue de faciliter d'importants investissements et le redéploiement de l'activité du groupe sur le site.

L'agglomération a conservé la propriété de 23,8 hectares de terrains, répartis sur 3 parcelles cadastrées AY 123, AY 125 et ZD 66, situées sur la commune de Garchizy. Les terrains sont constitués de parcelles fourragères agricoles pour partie inondable, d'une voirie d'accès et d'espaces constructibles pour des activités économiques. Ces espaces accueillent des bâtiments légers de type modulaire en mauvais état.

Nevers Agglomération a été contactée par la société de travaux forestiers SAS TBN qui développe une nouvelle activité à base de produits forestiers (plaquettes) pour les marchés des chaufferies industrielles et du paillage horticole. La société a montré son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles dont les caractéristiques correspondent à son besoin. Le projet prévoit la démolition de certains bâtiments, des investissements de remise aux normes, l'acquisition de matériels, ainsi que la création de 3 emplois nouveaux.

A ce titre, le gérant de la SAS TBN a fait une offre d'acquisition de l'ensemble du site à Nevers Agglomération pour un montant de 220 000 €. Dans l'attente de la signature des actes définitifs, M. Clivet sollicite la possibilité d'occuper le site pour y déployer son activité au plus vite.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Signer les actes notariés à intervenir avec la société par actions simplifiée (SAS) TBN ou son représentant M. Cédric CLIVET ayant pouvoir de substitution à toute société susceptible de se créer pour l'occasion, pour la vente des parcelles cadastrées AY 123, AY 125 et ZD 66 à Garchizy d'une superficie totale de 230 830 m<sup>2</sup> au prix de 220 000 € net vendeur ;
- Etablir et signer une convention d'occupation précaire avec la SAS TBN jusqu'au transfert de propriété.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2017.

<b>GENS DU VOYAGE</b>
-----------------------

**31. Convention d'ouverture et d'occupation de l'aire de grands passages des gens du voyage \_ année 2017**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Nevers

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2014

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération

Vu le projet de convention d'occupation annexé à la présente délibération

Nevers Agglomération est compétente en matière de gestion de l'aire de grands passages à Saint Eloi.

Il est proposé de définir les conditions d'ouverture du terrain et d'occupation de l'aire pour l'année 2017.

**Période d'ouverture de l'aire :**

28 avril 2017 au 15 octobre 2017

**Règlement intérieur et montant des redevances**

Il est proposé de reconduire les modalités globales d'accueil telles que déjà définies en 2016. Le gestionnaire sera garant, sous l'autorité de Nevers Agglomération, de la bonne application de ce règlement.

Le projet de règlement définit ainsi les principales conditions d'accueil actualisées :

- Groupes de 30 à 70 caravanes en situation de grands passages (80 caravanes de façon exceptionnelle)
- Description de l'aire et des équipements
- Durée de stationnement limitée à 7 jours, prorogeable 1 fois
- Respect des règles simples de sécurité sur l'aire.
- Interdiction de construction ou installations, même sommaires
- Conditions d'accès (caution et redevance)
  - o Caution forfaitaire de 500,00 € versée à l'arrivée du groupe
  - o Redevance journalière forfaitaire, fixée à 3 €/jour/caravane
  - o Pièce justificative d'identité (Carte d'identité ou livret de circulation)

### **Convention d'occupation**

Pour formaliser l'accueil du groupe, il est proposé de définir un projet de convention d'occupation temporaire qui sera signé à chaque accueil.

Le projet de convention précise l'identité du représentant du groupe, le nombre de caravane, la durée de stationnement autorisée.

Il engage le groupe à respecter le règlement intérieur, et à respecter l'état du terrain (un état des lieux sera réalisé)

Au titre de l'année 2017, les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité le projet de règlement intérieur de l'aire de grands passages,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à décider de l'ouverture de l'aire de grands passages après instruction des demandes
- adoptent à l'unanimité le projet de convention d'occupation et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ces conventions, tant que de besoin, avec les groupes autorisés à stationner sur le terrain.

## **HABITAT - LOGEMENT**

### **32. Engagement de l'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération**

Vu l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Nevers 2012-2017

Le PLH définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Son élaboration est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Le premier Programme Local de l'Habitat de Nevers Agglomération arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il est donc proposé d'engager la procédure d'élaboration d'un deuxième PLH pour l'agglomération de Nevers.

Le PLH se structure autour de trois parties :

1. Diagnostic du territoire (fonctionnement du marché du logement, attractivité et accueil de population, situation de l'hébergement et offre foncière),
2. Enjeux et orientations stratégiques,
3. Programme d'actions détaillant notamment le nombre et le type de logements à créer et leur localisation.

Pour l'élaboration de ce nouveau PLH, la communauté d'agglomération aura recours à un bureau d'études spécialisé.

L'agglomération associera à la procédure d'élaboration l'ensemble des personnes morales associées précisées dans l'article L302-2 du CCH ainsi que :

- associations des représentants des locataires,
- Conseil Régional, Conseil Départemental,
- structures représentant les acteurs de l'immobilier privé (FNAIM, UNPI, Chambre des Notaires)
- structures représentant les acteurs du bâtiment (CMA, FFB, CAPEB)
- structures œuvrant pour le logement des publics spécifiques (associations de logement et d'hébergement, foyers de jeunes travailleurs, CCAS, ...)
- Conseil de Développement,
- autres acteurs du logement (CAF, Caisse des Dépôts et Consignations)

Ces personnes seront mobilisées au sein d'un comité des partenaires qui participera à la démarche d'élaboration et émettra des propositions et avis. Ce comité des partenaires sera réuni au moins 3 fois pendant la phase d'élaboration du programme.

Nevers Agglomération pourra consulter toute autre personne morale jugée utile.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 1<sup>er</sup> semestre 2017 : Lancement de la procédure d'élaboration du PLH
- 2<sup>ème</sup> semestre 2017 : Début du diagnostic
- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 : Arrêt du projet de PLH
- 1<sup>er</sup> semestre 2019 : PLH exécutoire

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Marché d'étude	50 000€ TTC autofinancement Nevers Agglomération
	10 000€ TTC subvention Conseil Départemental
	10 000€ TTC subvention FEADER (« programme LEADER du Pays Nevers Sud Nivernais »)
	10 000€ TTC subvention Etat
<b>Total : 80 000€ TTC</b>	<b>Total : 80 000€ TTC subventions</b>

Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions relatives à cette étude et notamment à solliciter du FEADER et à signer tous les documents liés à ces demandes,
- autorisent à l'unanimité l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

### **34. Opération de production de logements HLM \_ Ilot Gonzague – Nevers \_ Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat**

Vu le dossier de demande de subvention de Nièvre Habitat

Vu le projet de convention de subvention

Vu le règlement communautaire d'aides en faveur du logement adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2016

Nièvre Habitat souhaite mener la réalisation d'une opération de 23 logements locatifs sociaux et de 2 logements en accession sociale à la propriété (Prêt Social Location Accession) à proximité centre-ville de Nevers sur le site « Ilot Gonzague ».

Cette opération s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2012-2017 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement solidaire de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération.

Il s'agit de la première opération de reconstruction hors site en lien avec la démolition de 84 logements au I Mail Jacquinot dans le quartier La Baratte – Les Courlis à Nevers. Cette démolition a reçu un accord de financement de Nevers Agglomération par délibération du 17 décembre 2016.

L'opération Ilot Gonzague prévoit la construction de 25 logements dont 17 logements collectifs et 8 logements intermédiaires.

Le coût prévisionnel pour cette opération est de 3 875 246€.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

<b>PHASES</b>	<b>Date(s) prévisionnelle(s)</b>
Concours	Sélection du lauréat : 27/06/2017
Conception	Juin 2017 / Juin 2018 (1 an)
Démarrage travaux	3 <sup>ème</sup> trimestre 2018 (durée du chantier = 24 mois env. hors congés et intempéries)
Livraison	3 <sup>ème</sup> (ou 4 <sup>ème</sup> trimestre) 2020

Aussi, au regard de l'intégration du projet aux objectifs communautaires en matière de logement et au vu du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, une aide de base de 137 500€ pourrait être accordée.

Elle correspond à la réalisation de 25 logements HLM neufs après démolition (aide forfaitaire de 5500€ par logement).

En raison de la complexité technique et financière de l'opération (coût de la charge foncière, contraintes architecturales, niveau maximum de loyer à respecter,...), une aide de 70 000€ supplémentaire pourrait être attribuée en complément du règlement existant afin de permettre la réalisation de l'opération.

L'aide totale de l'agglomération pour la réalisation de l'opération Colbert serait donc de 207 500€.

Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de l'opération au regard des objectifs du PLH 2012-2017,
- décident à l'unanimité du versement d'une subvention à Nièvre Habitat pour la réalisation de l'opération d'un montant de 207 500 €,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention annexé à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### **35. Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes \_ Attribution d'une subvention à Nièvre Regain**

Vu le dossier de demande de subvention de Nièvre Regain

Vu le projet de convention de subvention

Vu l'action 17 du Programme Local de l'Habitat 2012-2017



Nièvre Regain souhaite favoriser l'accès des jeunes en difficultés au logement autonome à travers un dispositif spécifique comprenant :

- La mise à disposition d'un logement à moindre coût (entre 80€ et 110€ par mois énergie et fluides inclus),
- Un accompagnement global et individuel du jeune pendant son parcours (santé, citoyenneté, civisme, recherche d'emploi, droits et devoirs),
- Des actions collectives en lien avec des activités de loisirs, de cultures, et des apprentissages spécifiques en matière de santé, de diététique, de gestion quotidienne, ...

Les publics bénéficiaires sont des jeunes en grande difficulté de 16 à 30 ans issus notamment des quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville : Banlay, Grande Patûre, Montôts, Bords de Loire, Courlis/Baratte et inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette action de Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ), 14 appartements situés sur Nevers sont mobilisés. Ces logements sont soit loués par l'association auprès des bailleurs HLM Logivie et Nièvre Habitat soit la propriété de Nièvre Regain.

L'action existe depuis 2006.

En 2016, 5 jeunes issus des quartiers prioritaires ont été accompagnés. Cette action est par ailleurs ouverte à l'ensemble des jeunes accueillis dans le cadre du SAHJ originaires d'autres quartiers de la ville de Nevers ou d'autres communes du département. Ainsi, ce sont au total 32 jeunes qui ont été accompagnés en 2016.

Le coût prévisionnel pour cette opération est de 119 500€ pour l'année 2017.

L'aide totale de l'agglomération pour la réalisation du projet serait de 16 000€.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention de 16 000€ à l'association Nièvre Regain pour l'année 2017
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention à l'association Nièvre Regain
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

### **36. Plateforme de rénovation énergétique : conventions de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et la Fédération Française du Bâtiment (FFB)**

Vu la convention particulière de partenariat pour la mise en place de la Plateforme départementale de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé du 15 novembre 2016 entre le Conseil Départemental de la Nièvre, l'Agence Locale de l'Énergie de la Nièvre et Nevers Agglomération,

Vu les projets de convention de partenariat avec la CMA, la CAPEB et la FFB annexés à la présente délibération,

Nevers Agglomération est membre, depuis novembre 2016, de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat privé animée par le Conseil Départemental de la Nièvre.

A ce titre, elle mobilise un certain nombre de ses projets pour faciliter la décision de rénovation énergétique auprès des propriétaires privés :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain,
- Soutien à l'Agence Locale de l'Énergie de la Nièvre
- Communication et information sur les démarches et services d'aide à la rénovation au travers de ses différents supports (Magg, site internet, salons et événements, ...).

En parallèle, Nevers Agglomération s'engage dans cette plateforme à soutenir et renforcer la mobilisation des partenaires et notamment des acteurs du bâtiment autour de cette démarche. Il s'agit d'accompagner le

rapprochement des acteurs du bâtiment, des membres de la plateforme de rénovation et des particuliers-donneurs d'ordre de travaux.

Il est proposé de formaliser ce partenariat avec le Département, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et les 2 Organisations Professionnelles du bâtiment (CAPEB et FFB) au travers de conventions. Elles prévoient pour l'organisation commune d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels du bâtiment sur les démarches de rénovation énergétique soutenues par la plateforme. Nevers Agglomération s'engage à faciliter et contribuer à l'organisation de ces actions. Ce partenariat s'appuiera sur la mobilisation des services de la collectivité et l'appui logistique (mise à disposition d'une salle le cas échéant, ...) mais n'impliquera pas de financement à destination des organismes partenaires.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de démarches déjà réalisées ces dernières années (réunions d'information, visite de chantier d'OPAH, ...) et participent également au soutien à l'activité du bâtiment et des entreprises.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le partenariat entre Nevers Agglomération, la CMA, la CAPEB et la FFB au titre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat privé,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec la CMA, la CAPEB et la FFB et à prendre toutes les mesures nécessaires à leurs mises en œuvre.
- 

## MOBILITES

### 39. Approbation de la grille tarifaire appliquée sur le réseau des transports publics urbains de Nevers Agglomération

Conformément à l'article 19 du contrat de délégation de service public, relatif aux dispositions tarifaires, les tarifs sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> septembre.

Le délégataire perçoit auprès des usagers les recettes calculées sur la base des tarifs du programme tarifaire annexé à la convention (cf. annexe 7), programme à partir duquel le délégataire a déterminé les recettes prévisionnelles sur lesquelles il s'est engagé. Ce programme tarifaire précise pour chaque année de la délégation la liste des titres (gamme tarifaire) qui sont proposés aux usagers et le niveau de prix de chacun de ces titres, le volume des ventes et la recette du trafic.

Les tarifs sont soumis chaque année à homologation de l'autorité délégante sur proposition du délégataire.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer les tarifs des transports urbains qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme suit :

	2016 (*)	2017	Evolution Tarifaire Titres / N-1 en %
Ticket unité	1,20 €	1,25 €	4,00%
Ticket DUO	2,30 €	2,40 €	4,17%
Ticket unité Tick'R	0,60 €	0,62 €	3,23%
Carnet 10 voyages	10,80 €	11,00 €	1,82%
Carnet 10 voyages Tick'R	5,40 €	5,50 €	1,82%
Ticket JOURNEE	3,60 €	3,80 €	5,26%
Ticket VILLE FACILE	2,40 €	2,50 €	4,00%
Billet de groupe > 10 personnes	0,90 €	0,95 €	5,26%
Abonnement mensuel 4 - 10 (inclus)	11,55 €	11,85 €	2,70%

Abonnement mensuel 11 - 25 (inclus)	17,80 €	18,20 €	4,70%
Abonnement mensuel 26 - 64 ans (inclus)	26,80 €	27,80 €	3,90%
Abonnement mensuel "Tick'R"	13,40 €	13,90 €	3,90%
Abonnement mensuel + 65 ans	14,05 €	14,55 €	3,70%
Abonnement annuel 4 - 10 (inclus)	115,50 €	118,50 €	2,70%
Abonnement annuel 11 - 25 (inclus)	178,00 €	182,00 €	4,70%
Abonnement annuel 26 - 64 ans (inclus)	294,80 €	305,80 €	3,90%
Abonnement annuel 65 ans et plus	154,55 €	160,05 €	3,70%
Carte nominative en € TTC :	4,50 €	5,00 €	3,70%

(\*) donner à titre indicatif

La gratuité est maintenue pour les trajets école à école sur les regroupements pédagogique des écoles primaires.

Conformément à l'avenant 5 au contrat, les tarifs proposés sur le service de location de vélos Cylc'Agglo au 1<sup>er</sup> septembre 2017 sont les suivants :

Tarifs en € TTC Vélos Electriques	2016 (*)		2017	
	Pleins tarifs	Abonnés	Pleins tarifs	Abonnés
1 mois	29€	16€	36€	17€
3 mois	67€	38€	84€	41€
6 mois	112€	71€	140€	76€
1 an	200€	130€	250€	140€

Tarifs en € TTC Vélos Classiques	2016 (*)		2017	
	Pleins tarifs	Abonnés	Pleins tarifs	Abonnés
1 mois	23€	15€	23€	16€
3 mois	52€	36€	53€	37€
6 mois	86€	68€	87€	69€
1 an	154€	123€	156€	126€

(\*) donner à titre indicatif

## 42. Suspension du dispositif de subventionnement accordé par Nevers Agglomération pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique

En juin 2016, la Communauté d'Agglomération de Nevers a instauré un dispositif de subventionnement pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Cette subvention, destinée aux habitants de l'agglomération (une subvention par foyer fiscal), est fixée à 20 % du prix d'achat dans la limite de 300 € par matériel jusqu'à épuisement des crédits annuels votés au budget.

Par décret n° 2017-196 du 16 février 2017 relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants, l'Etat a mis en place une aide similaire pour les vélos à assistance électrique acquis à compter du 19 février 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018. Cette aide s'adresse à toute personne majeure domiciliée en France. Son montant est fixé à 20 % du coût du vélo sans dépasser 200 €.

Dans ce contexte, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de suspendre l'aide proposée par Nevers Agglomération pendant la durée d'application du dispositif de l'Etat.

## VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE

### **43. Maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de rénovation énergétique et environnementale du site de la Maison de la Culture**

La communauté d'agglomération de Nevers et la Ville de Nevers envisagent de porter un projet commun de rénovation environnementale et énergétique de l'ensemble immobilier constitué de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération (MCNA), de la maison des Sports de Nevers (Mds), et de la Bourse du Travail (BT). Le projet consiste en des travaux d'amélioration de l'enveloppe principalement, ainsi qu'en la réalisation d'une aire de biodiversité sur le site.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, qui a permis à Nevers Agglomération d'obtenir des financements pour la rénovation de la Maison de la Culture :

- Une première partie de la rénovation, l'isolation de la toiture, a fait l'objet en juillet 2015 d'une première convention de financement à hauteur de 500 000 €. Ces travaux sont en cours de réalisation.
- Une seconde convention de financement a été signée en juillet 2016 et porte sur :
  - la poursuite de la rénovation de la MCNA pour un montant de 963 750 € représentant 75 % du montant estimatif des travaux (action 2) ;
  - l'aménagement d'une aire de biodiversité financée à hauteur de 112 500 € représentant 75 % du montant estimatif de l'action (action 4).

NB : Un montant complémentaire de subvention de 26 250 € est prévu pour des actions de communication à hauteur de 35 000 € (action 3).

Nevers Agglomération a inscrit aux budgets 2017-2018-2019 les crédits correspondants. Il est à noter que la convention TEPCV est valable 3 ans : les travaux correspondants doivent être achevés impérativement fin juillet 2019 pour que Nevers Agglomération perçoive effectivement les subventions.

Cette opération est en outre l'occasion de moderniser la Maison de la Culture, en rénovant son aspect extérieur. Une amélioration des fonctionnalités du rez-de-chaussée est souhaitée pour permettre au nouveau délégataire de remplir sa mission de " réinventer cet établissement comme lieu de vie inscrit dans la cité ligérienne" (extrait du contrat d'affermage du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019).

Par ailleurs, la Ville de Nevers envisage de prévoir des financements pour la rénovation thermique de la Maison des Sports et le ravalement de la Bourse de Travail, ce qui permettrait de rénover l'aspect extérieur de l'ensemble immobilier en profitant d'une opération globale.

Il est rappelé que Nevers Agglomération exerce la compétence de maîtrise d'ouvrage de la MCNA dans le cadre du transfert de compétence pour cet équipement culturel. La Ville de Nevers est, quant à elle, compétente pour ce qui concerne la Maison des sports et la Bourse du Travail.

Un marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et la conduite de l'opération, d'un montant maximum de 89 000 €, permettra d'affermir le programme de l'opération et les montants de travaux. Il est ensuite prévu la passation d'un marché de conception-réalisation pour la réalisation de l'opération.

L'étude de programmation porte sur :

- La rénovation énergétique du bâtiment, pour atteindre a minima les objectifs contractualisés dans la convention TEPCV pour la maison de la culture et, en fonction des financements décidés par la Ville de Nevers, mettre en œuvre le même type de rénovation énergétique pour la maison des sports ;

- L'amélioration de l'aspect extérieur de l'ensemble du site ;
- La réalisation d'une aire de biodiversité constituant l'action 4 de la convention TEPCV ;
- une intervention fonctionnelle centrée autour de la création d'une esplanade côté Loire, d'une nouvelle entrée principale, et du réaménagement du hall.

Éléments provisoires sur les montants de travaux :

	Montant HT
<u>Engagement TEPCV</u>	
<b>Action 2</b>	
Isolation des façades de la Maison de la Culture	1 270 000 €
Renouvellement d'air dans la grande salle	6 000 €
Mise en place de pompes à débit variable	9 000 €
<b>Action 4</b>	
Aménagement d'une aire de biodiversité	150 000 €
sous –total	1 435 000 €
<u>Travaux sur financements Ville de Nevers</u>	
Isolation des façades de la Maison des sports	1 383 250 €
Mise en place d'une extraction hygroréglable dans les vestiaires	12 450 €
Ravalement de la Bourse du Travail	100 000 €
sous –total	1 495 700 €
<u>Intervention fonctionnelle sur le hall, l'esplanade et l'entrée de la MCNA</u>	
	Montant à définir

Aussi il est proposé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette étude de programmation dans un premier temps, puis pour la conduite de l'opération par Nevers Agglomération.

Nevers Agglomération sera remboursée par la Ville de Nevers des dépenses qu'elle aura payées pour les travaux sur la bourse du travail et la maison des sports, au titre de sa mission, selon les modalités détaillées dans la convention.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention ci-annexée ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention avec la Ville de Nevers.

#### **44. Convention avec la commune de Gimouille pour la mise en place de colonnes enterrées**

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux habitants situés sur le territoire de la commune de Gimouille, les représentants de la commune et les élus de Nevers Agglomération ont décidé, en partenariat, d'installer des colonnes enterrées pour le stockage des ordures ménagères, des déchets recyclables et du verre.

Ce nouveau système va permettre :

- de collecter les déchets en toute sécurité
- d'améliorer le cadre de vie en s'intégrant parfaitement dans l'environnement
- d'améliorer la propreté de la commune
- de réaliser des économies d'échelle

La présente convention a pour objet de :

- définir le cadre ainsi que les modalités financières de l'engagement réciproque de la commune de Gimouille et de Nevers Agglomération dans la réalisation de l'opération de mise en place d'un

système de pré-collecte des déchets ménagers, des déchets recyclables et du verre au moyen de la pose de colonnes enterrées sur la commune de Gimouille

- préciser les modalités d'intervention de chaque partie dans l'entretien des équipements
- fixer les modalités de mise à disposition des terrains d'emprise
- définir les responsabilités d'exploitation et d'utilisation des équipements

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la Convention avec la commune de Gimouille pour la mise en place de colonnes enterrées telle qu'annexée,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

#### **45. Avenant de prolongation de la convention d'adhésion à la collecte et au traitement des papiers avec écofolio**

La réglementation française impose aux metteurs sur le marché de « pourvoir ou contribuer » à la gestion des produits en fin de vie. Cette obligation peut se traduire par le système collectif qui consiste en une mutualisation des moyens entre les producteurs sous la forme d'une structure agréée par les pouvoirs publics et dénommée éco-organisme. Ces éco-organismes exercent la responsabilité à la place des producteurs en échange d'une contribution financière.

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel pour recouvrer l'éco-contribution sur les papiers graphiques et la reverser aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers qu'elles réalisent et ce sous la forme de soutiens directs ou par le financement de projets visant à améliorer le taux de recyclage des déchets papiers.

Afin de percevoir les soutiens, Nevers Agglomération a signé en 2013 la convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, laquelle arrive à expiration au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016.

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit, que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, verse en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par conséquent, les Parties ont convenu de prolonger la Convention par voie d'avenant afin que Nevers Agglomération puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs, le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1er janvier 2017, le présent avenant a pour objet de les insérer dans la Convention.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité l'avenant de prolongation au contrat signé avec Ecofolio ci-annexé et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

## **FINANCES**

### **71. Décision modificative – budget annexe Transports**

#### **Dépenses d'investissement**

Compte	Libellé	Montant
261	Titre de participation Mobigo	31 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>31 000,00</b>

#### **Recettes d'investissement**

Compte	Libellé	Montant
1641	Emprunts	31 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>31 000,00</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

## 72. Décision modificative – budget annexe Eau

### Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2051	Logiciel facturation	80 000,00
2313	Travaux	-80 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

## RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX

### 73. Modification du tableau des effectifs

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » en date du

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2017

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 mai 2017

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs pour tenir compte :

- De la création du service commun de Développement et d'Attractivité du Commerce et de l'Artisanat de Proximité impliquant notamment la création d'un emploi de chargé de mission Ingénierie et Marketing commercial

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière administrative					
Attaché	01/07/2017	1	0	Temps complet	Principal

Les crédits sont inscrits aux budgets 2017 concernés.

### 74. Approbation de la convention de mise à disposition de plein droit d'un agent de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération dans le cadre du service commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité

Par délibération du conseil communautaire réuni en date du 1er avril 2017, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de convention portant création du service commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité. Ce projet de convention prévoyait le transfert de 2 agents de la Ville de Nevers à 100% de leur temps de travail. Parallèlement, il était convenu que ce projet de convention soit considéré comme un cadre général de travail et devait être adapté le cas échéant à la réalité du terrain.

Pour faire suite aux derniers échanges sur les modalités de transfert des agents avec les services de la ville de Nevers, le transfert à 100 % d'un agent ne peut être effectif qu'à compter d'avril 2018. De ce fait, il est proposé que l'agent concerné qui exerce la fonction de chargé de mission « stratégie commerciale » à la Ville de Nevers soit mis à disposition de plein droit, et sans limitation de durée, auprès de Nevers Agglomération afin d'assurer des missions d'élaboration et de mise en place de la stratégie de développement commercial de proximité au sein du service commun. Il sera mis à disposition pour 50% de son temps de travail et à compter du 1er juillet 2017.



Pour rappel, l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun ».

Ses principales missions à Nevers Agglomération sont les suivantes :

- Manager le Service commun
- Elaborer la stratégie commerciale intercommunale en lien avec les élus communautaires et définir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
- Assurer une cohérence entre les projets d'agglomération et les projets municipaux portant sur le commerce de proximité
- Administrer et organiser le comité de programmation du service
- Etre force de proposition et d'aide à la décision pour adapter le tissu et la nature des commerces au regard des projets d'aménagement du territoire de Nevers Agglomération
- Proposer des dispositions sur la problématique de commerce à intégrer dans les différents documents d'occupation du sol et autres règlements d'urbanisme

Cette mise à disposition est régie par une convention, annexée à la présente délibération.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition de plein droit d'un agent de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération, dans le cadre du service commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention à compter du 1er juillet 2017.

Information au Comité Technique réuni en date du 30 mars 2017

## **75. Création d'un emploi de chargé de mission ingénierie et marketing commercial fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la création du service commun de Développement et d'Attractivité du Commerce et de l'Artisanat de Proximité, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission Ingénierie et marketing commercial, à temps complet.

Les principales missions de ce chargé de mission, au sein du service commun, seront de :

- Bâtir une stratégie de communication commerciale à l'échelon communautaire, analyser l'offre commerciale, réalisation de documents de présentation du territoire et de sa dynamique commerciale en vue d'assurer une présence du territoire sur les salons spécialisés (immobilier commercial, prospection d'enseignes...)
- Contribuer au développement des usages numériques au service des activités commerciales en lien avec les différents services concernés et partenaires.
- Assurer la veille réglementaire et veille d'outils d'actions de redynamisation commerciale et sur les tendances du commerce.
- Produire de l'information sur le commerce local.
- Rechercher des leviers de financement et partenariaux de dynamisation (appel à projets, subventions...).
- Élaborer des documents stratégiques et animer des groupes d'acteurs impliqués dans les projets et faire évoluer les partenariats (Fisac...)
- S'impliquer dans la réalisation des projets structurants (avec l'accueil des porteurs de projets)
- Assurer une veille stratégique sur les tendances du commerce

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent et s'établit au maximum sur la base de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement au sein du cadre d'emploi des attachés, assorti du régime indemnitaire instauré pour les agents des cadres d'emplois des attachés.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires,

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- acceptent à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **76. Modification d'un emploi d'animateur économique et chargé de relations avec les entreprises fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la création du service commun de Développement et d'Attractivité du Commerce et de l'artisanat de proximité, il est proposé de modifier l'emploi d'animateur économique et chargé des relations avec les entreprises de Nevers Agglomération, qui intégrera pour 50% de son temps de travail le service commun. Il convient donc de préciser les contours de l'emploi. Cet emploi a été créé par délibération du 26 septembre 2013.

Les principales missions de cet animateur économique seront d'initier et d'entretenir le contact avec les entreprises de Nevers Agglomération, d'animer la charte des partenaires du développement économique, d'analyser les besoins des entreprises pour développer de nouveaux services et de commercialiser les parcs d'activité économique, assurer l'accueil des porteurs de projet d'entreprises, suivre et gérer les projets d'implantation et de développement des entreprises.

En parallèle, il aura en charge, au sein du service commun, de :

- ▲ Gérer la base de données immobilière et fichier locaux vacants
- ▲ Accueillir et orienter les porteurs de projets, dresser un bilan de l'avancement du projet
- ▲ Travailler avec les différents partenaires du développement économique (CCI/CMA/BGE/NIL/ADIE), mettre en place un réseau visant à favoriser l'accueil et l'installation des porteurs de projets
- ▲ Travailler avec les propriétaires sur la question de la vacance commerciale et accompagner les actions des animateurs commerciaux en lien avec les propriétaires de locaux.

Il est donc proposé de modifier l'emploi d'animateur économique, chargé des relations avec les entreprises, à temps complet, pour exercer les fonctions décrites ci-avant.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent et s'établit au maximum sur la base de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement au sein du cadre d'emploi des attachés, assorti du régime indemnitaire instauré pour les agents des cadres d'emplois des attachés.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires,

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- acceptent à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **6. Renouvellement de la commission consultative paritaire dans le domaine de l'énergie du SIEEEN**

Les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoient la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergie d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

A travers elle le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui, sur le territoire des syndicats tels que le Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur le réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Cette commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles. Elle permettra aussi au SIEEEN d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, de la maîtrise de la demande en énergie ou du conseil en énergie partagée.

Le principe de sa composition est paritaire en comprenant un nombre égal de représentants des EPCI et de délégués du syndicat. Le comité syndical dans sa séance du 4 mars 2017 a renouvelé la composition de cette commission suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de la coopération intercommunale de la Nièvre. Chacun des 13 EPCI désormais présents sur le territoire du SIEEEN dispose d'un représentant. La Commission est présidée par le président du syndicat et se réunit une fois par an.

C'est dans ce cadre que le SIEEEN a invité la communauté d'agglomération de Nevers à désigner son représentant titulaire et son suppléant, le représentant par défaut étant le président de l'agglomération.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité M. Fabrice BERGER, représentant titulaire et M. Guy GRAFEUILLE, représentant suppléant de Nevers Agglomération à la Commission consultative paritaire du SIEEN.

## **7. Non renouvellement de l'adhésion à l'association TGV-Grand Centre Auvergne**

La réflexion sur le projet de Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) s'est engagée en 2008 à l'issue du Grenelle de l'environnement.

Le 4 octobre 2014, les élus de Nevers Agglomération ont réaffirmé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, leur soutien au projet de création de la ligne nouvelle à grande vitesse en sa variante « Médian ».

Alors que la concertation sur le tracé avait été relancée après la nomination d'un nouveau préfet coordinateur le 28 avril 2016, que les membres de l'association TGV Grand Centre Auvergne avaient été incités à délibérer sur une motion soutenant le scénario « Ouest » variante « Roanne », et que le processus décisionnel arrivait à un moment décisif, une nouvelle motion en faveur du tracé « Médian » a été votée le 24 septembre 2016.

Par cette dernière motion, les élus de Nevers Agglomération ont rappelé l'importance du projet LGV POCL pour l'attractivité du territoire en avançant les arguments repris ci-dessous.

*La variante « Médian » permet, grâce à une possibilité d'interconnexion avec le réseau actuel à hauteur de Gien, de desservir tout le Val de Loire au nord de Nevers et un accès direct au TGV à proximité de Nevers.*

*Nevers, capitale départementale, ne peut plus demeurer en dehors du réseau à grande vitesse et se doit d'être reliée rapidement à Paris et à Lyon.*

*Le territoire de l'agglomération doit participer au dynamisme français en garantissant, à ses citoyens, salariés, entrepreneurs et étudiants, une mobilité efficace et durable.*

*Par ailleurs, la mobilisation autour du projet LGV POCL ne doit pas faire oublier les enjeux de modernisation à court terme de la ligne TER Nevers-Dijon.*

*Au delà des enjeux territoriaux, les élus de Nevers Agglomération tiennent à rappeler que le projet LGV POCL est un projet d'intérêt général hautement stratégique pour la France, en ce qu'il répond à un double objectif :*

- *offrir une alternative à la LGV Lyon-Paris, maillon majeur des liaisons ferroviaires européennes Nord-Sud, dont toutes les études prévoient la saturation ;*
- *desservir les territoires du Centre de la France, dont la carte SNCF révèle une absence totale de ligne TGV.*

*Le tracé « Médian » permet de proposer la Grande Vitesse à des territoires qui en sont pour le moment exclus, contribuant à la nécessaire Egalité des Territoires souhaitée par le Gouvernement. Le tracé « Médian » s'inscrit en parfaite complémentarité des lignes existantes en offrant un réseau ferroviaire compétitif qui permettra à la future LGV et aux lignes TER de fonctionner sans être tributaires les unes des autres, et d'apporter ainsi un service de qualité à l'ensemble des usagers.*

*Enfin, Si l'objectif du projet est en effet de parvenir, d'une part, à équilibrer son exploitation et, d'autre part, à prendre le mieux en compte les enjeux environnementaux, le scénario « Médian », soutenu par la grande majorité des acteurs politiques, des acteurs économiques et des particuliers de la Loire, ainsi que par de très nombreuses collectivités de Bourgogne et d'Auvergne, satisfait parfaitement à ces deux conditions.*

Afin de défendre les intérêts du territoire et le scénario « Médian », Nevers Agglomération avait adhéré à l'Association TGV Grand Centre Auvergne. Or, cette association, par la voix de son président, Monsieur Rémy Pointereau, Sénateur du Cher, mobilise ses adhérents pour défendre le scénario « Ouest ». Le communiqué de presse, diffusé à la suite de l'assemblée générale du 10 décembre 2016 à Montluçon, réaffirme cette position : « Rémy Pointereau a fait un point sur l'état d'avancement de ce grand projet d'aménagement du territoire et proposé d'arrêter les actions à venir. Il a rappelé tous les avantages du scénario OUEST, qui seul, assure un meilleur aménagement et maillage du territoire que le scénario Médian, qui, quant à lui, traverse les territoires mais ne dessert ni Montluçon, ni Châteauroux ni Limoges et n'assure pas la desserte d'Orléans, seule capitale régionale non desservie par la grande vitesse. (...) Une motion a été votée à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 13 abstentions (les élus de Nevers et du département de la Nièvre se sont abstenus).

Aussi, Rémy Pointereau et l'assemblée (...) ont rappelé que l'intérêt général doit primer sur les intérêts particuliers pour un projet de cette envergure. »

Devant cette divergence de point de vue et prenant acte également du refus (malgré un accord de principe) du Président de l'association TGV-GCA d'organiser une Assemblée Générale à Nevers, il est proposé de ne pas renouveler l'adhésion à l'association et de réfléchir à la création d'une structure qui puisse permettre de défendre le choix du scénario « Médian ».

Pour que Nevers s'affirme comme ville d'équilibre à l'Ouest de la Région Bourgogne Franche-Comté en bénéficiant de la Grande Vitesse, et pour que le maillage du territoire français par le rail demeure efficace et pérenne, les conseillers communautaires :

- rappellent à l'unanimité (3 abstentions : Mme Charvy, M. Diot et M. Sicot) leur soutien au projet LGV POCL, qui concourt au désenclavement, à l'aménagement et au renforcement de l'attractivité du territoire, et leur position en faveur du tracé « Médian ».
- décident à l'unanimité (3 abstentions : Mme Charvy, M. Diot et M. Sicot) de ne pas renouveler l'adhésion de Nevers Agglomération à l'association TGV-GCA. Dans ce cas, le Président de Nevers Agglomération informera l'association TGV-GCA de ce non renouvellement d'adhésion et de sa démission du Bureau où il siégeait en qualité de Vice-président.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 8. Création du conseil de développement de Nevers Agglomération

Vu l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui détermine le cadre légal des conseils de développement

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités publiques qui inscrit les dispositions suivantes concernant les conseils de développement :

- Un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
- Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.
- La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.
- Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de Développement. Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.
- Le Conseil de Développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.
- Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
- Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article du CGCT, il est proposé de créer un Conseil de Développement de Nevers Agglomération sur les bases suivantes :

#### I- Rôle du Conseil de Développement :

Le Conseil de Développement de Nevers Agglomération est un espace de concertation, il n'a pas de personnalité juridique ni d'autonomie financière. Il permet d'associer et d'impliquer les représentants

de la société civile, les entreprises, les citoyens, les personnes qualifiées aux travaux du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers.

Il est consulté :

- sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet (par exemple le Programme Local de l'Habitat, la stratégie intégrée de développement urbain durable).
- sur la conception et l'évaluation des politiques locales en matière de transition énergétique et d'énergie renouvelable. Il s'agit notamment de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du plan d'actions défini dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). A ce titre le Conseil de Développement répond au projet de création d'un Conseil d'Acteurs de la Transition Énergétique (CATE), initialement dénommé Conseil Local de Développement Durable (CLDD).

## **2- Composition du Conseil de Développement :**

Le Conseil de Développement est composé d'organismes et de personnes actifs sur le territoire et contribuant à son développement. Il est composé de 40 membres maximum.

Ces membres sont :

- 5 personnes physiques qualifiées dont le président du conseil de développement du Pays Nevers Sud Nivernais ou son représentant.
- 30 personnes désignées par des personnes morales et institutions ayant différents statuts juridiques
- 5 citoyens volontaires

Sont exclus, conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités publiques, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que les services déconcentrés de l'Etat.

Sont également exclus, les élus municipaux, communautaires, départementaux, nationaux.

Ces 40 membres sont répartis en cinq collèges :

- Le collège des acteurs de l'économie (10 membres)
- Le collège des acteurs portant mission de type services publics (10 membres)
- Le collège des associations participant à la vie locale (10 membres)
- Le collège des citoyens volontaires (5 personnes)
- Le collège des personnes qualifiées (5 personnes dont le Président du Conseil de Développement du Pays Nevers sud Nivernais.)

Ils reflètent la diversité des acteurs locaux et garantissent la représentation des thèmes traités.

## **3- Processus de désignation des membres et du Président du Conseil de Développement :**

- Les 5 personnes physiques qualifiées sont désignées par le Président de Nevers Agglomération en fonction de leur expérience, de leur qualité ou de leur compétence.
- Les 35 autres membres sont désignés par le Président de Nevers Agglomération suite à un appel à candidature.
- La composition finale des membres du Conseil de Développement fait l'objet d'un arrêté du Président de Nevers Agglomération.
- Le président du Conseil de Développement est désigné par le Président de Nevers Agglomération.

## **4- Perte de qualité de membre :**

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au Président du Conseil de Développement et approuvée par le Président de Nevers Agglomération.
- Par proposition de radiation adressée par écrit par le Président du Conseil de Développement au Président de Nevers Agglomération et approuvée par ce dernier.
- Décès

Le Président de Nevers Agglomération désigne alors une personne issue de l'appel à candidature pour assurer le remplacement.

#### **5- Fonctionnement du Conseil de Développement :**

##### **5-1 Les modalités de fonctionnement :**

Les membres du Conseil de Développement déterminent leurs modalités de fonctionnement interne par la rédaction d'un règlement intérieur soumis pour validation au président de Nevers Agglomération dans les 6 mois suivants l'arrêté de désignation des membres du Conseil de Développement.

##### **5-2 Budget :**

Le fait d'être membre de ce conseil ne peut donner lieu à une quelconque forme de rémunération. Néanmoins une enveloppe annuelle pourra être attribuée par la Communauté d'Agglomération de Nevers pour :

- des frais de déplacement sur demande écrite au Président de Nevers Agglomération et via un ordre de mission. La rétribution est basée sur la base du régime en vigueur pour les agents de Nevers Agglomération.
- autoriser à adhérer à une association nationale ayant pour objectif de fédérer les conseils de développement
- toute autre dépense doit faire l'objet d'une demande justifiée validée par le président et respectant les obligations du calendrier budgétaire.

##### **5-3 Modalités de saisie et de rendu des travaux du Conseil de Développement :**

Le Conseil de Développement élabore ses travaux :

- Sur la base d'une saisine du Président formulée par écrit et précisant l'objet, le calendrier et les modalités de rendu
- Sur la base d'une auto saisine écrite du Conseil de Développement et validée par le Président.

En accord avec le Président de Nevers Agglomération, le Conseil de Développement rend compte de ses travaux dans la commission ad'hoc et au bureau communautaire et/ou à la conférence des maires et/ou en Conseil Communautaire.

Le rapport d'activités annuel du conseil de Développement fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire.

##### **5-4 Appui administratif :**

Les services de Nevers Agglomération apportent un appui administratif au Conseil de Développement : convocation, mise à disposition de salle, remise en forme de documents.

Les services de Nevers Agglomération peuvent assurer des présentations devant les membres du Conseil de Développement.

#### **6- Durée du Conseil de Développement :**

Le Conseil de Développement est ajusté sur la durée du mandat restant à courir du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération soit 2017-2020. Il sera renouvelé dans l'année qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante de Nevers Agglomération pour une durée de 3 ans.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. Sicot) la création d'un conseil de développement tel que défini à l'article L5211-10-1 du CGCT
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. Sicot) le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à sa création et prévoyant le lancement de l'appel à candidatures du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2017, une désignation des membres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. Sicot) le Président à engager et à signer l'ensemble des actes nécessaires à son fonctionnement.

## **12. Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers \_ Avis sur la modification statutaire portant modification du mode de représentation**

Vu la délibération 2017/03/05/003 du comité syndical du SCOT du Grand Nevers en date du 3 mai 2017 portant modifications du mode de représentations des collectivités membres au syndicat,

Par courrier, le syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers a notifié à Nevers Agglomération sa délibération du Comité Syndical du 3 mai 2017 portant sur la modification de l'article 6 des statuts du syndicat relatif au mode de représentativité des collectivités membres.

Avec l'extension du périmètre du SCoT du Grand Nevers liée aux évolutions des EPCI membres suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Nièvre et à l'adhésion de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais, et sous réserve que les EPCI membres du syndicat valident ces propositions, le comité syndical comptera 113 délégués décomposés en 74 titulaires et 39 suppléants.

Dans un but d'assurer un meilleur fonctionnement du Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers, le comité syndical propose de modifier la représentation des collectivités membres du SCoT du Grand Nevers au sein de son comité syndical afin de tendre vers un nombre total de délégués titulaire plus réduit que celle résultant de l'application des statuts en vigueur.

Afin de réduire le nombre de représentants, il est proposé de modifier l'article 6 portant sur les modes de représentations de chacune des collectivités membres de la manière suivante :

#### Article 6

« Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque membre.

La répartition des sièges au sein du conseil syndical est définie pour la durée de la mandature, selon les principes suivants :

- 40 % des sièges, arrondis à l'unité supérieure, sont attribués à la communauté d'agglomération de Nevers ;
- Il est attribué 2 sièges à chaque EPCI auxquels s'ajoute 1 siège par tranche complète de 3 000 habitants pour chaque membre.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 47 afin de garantir une représentativité de l'ensemble des membres. Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative.

En cours de mandature la répartition des sièges est modifiée pour tenir compte de l'adhésion de nouveaux membres.

Par ailleurs, chaque membre désigne un nombre de délégués suppléants équivalent à la moitié du nombre de sièges lui étant attribué, arrondi à l'unité supérieure. En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant a voix délibérative.

Ainsi, les délégués se répartissent, conformément aux principes édictés ci-dessus, de la manière suivante :

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'agglomération de Nevers	19	10
Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais	4	2
Communauté de communes Loire Allier	4	2
Communauté de communes Loire Nièvre et Bertranges	8	4
Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	3	2
Communauté de communes Sud Nivernais	9	5
TOTAL	47	25

La durée du mandat des conseillers syndicaux est liée à celle des conseils municipaux ou des conseils communautaires qui les ont désignés (article L. 5211-8 du CGCT).

Le comité syndical se réunira autant que de besoin et au minimum quatre fois par an. »

A compter de la date de cette notification, Nevers Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande. A défaut, cet avis sera réputé favorable.



Les conseillers communautaires émettent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Sicot) un avis favorable sur ces modifications statutaires syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers et procèdent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Sicot) au retrait de 7 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants, parmi les représentants Nevers Agglomération au sein du syndicat mixte.

La représentation de Nevers Agglomération au sein du SCoT du Grand Nevers s'établit ainsi qu'il suit :

19 délégués titulaires		10 délégués suppléants
Gérard AUBRY	Gilles JACQUET	Hervé BARSSE
Maryse AUGENDRE	Isabelle KOZMIN	Nathalie CHARVY
Fabrice BERGER	Guillaume MAILLARD	Philippe CORDIER
Isabelle BONNICEL	Mauricette MAITRE	François DIOT
Alain BOURCIER	Louis-François MARTIN	Jean-Pierre DEVILLECHAISE
Daniel BOURGEOIS	Jacques MERCIER	Jean-Guy FRIAUD
Patrice CORDE	Michel MONET	Danielle FRANEL
Jean François DUBOIS	Olivier SICOT	Mohamed LAGRIB
Jacques FRANCILLON	Denis THURIOT	Cédrik PERGET
Guy GRAFEUILLE		Michèle THOMAS

### **13. Etude pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accueil de porteurs de projets incluant un volet logement et/ou hébergement : approbation du plan de financement et demandes de subvention**

A travers sa stratégie intégrée de développement urbain durable pour la période 2015-2020, Nevers Agglomération se fixe pour objectif d'affirmer son dynamisme et de conforter son attractivité économique.

Pour réaliser cela, Nevers Agglomération se donne comme ambition :

- de disposer d'une offre immobilière attractive correspondant à une large typologie de besoins des entreprises (tertiaires, artisanaux, industriels) et répondant à chaque stade de maturation des projets.
- de disposer d'une offre de services et des solutions d'accueil et d'hébergement d'entreprises proposant un parcours résidentiel complet : incubation, pépinière, hôtel d'entreprise, et bureaux et ateliers. Cette offre est conçue pour les créateurs d'entreprises, les dirigeants d'entreprises endogènes. En outre tous les outils doivent être mis en œuvre pour que cette offre soit commercialisable à l'exogène.
- de continuer à mieux organiser le développement de ses parcs d'activités économiques par la poursuite de la mise en œuvre de la charte des partenaires.
- de recenser, qualifier et promouvoir son offre économique afin de faciliter la création, et la transmission reprise d'activités économiques notamment dans le domaine du commerce et de l'artisanat.

En complément de ces actions, il vous est proposé d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'un dispositif d'aide au logement des porteurs de projets économiques dans le cadre d'une stratégie globale d'accueil d'actifs et d'activités.

Ce dispositif d'accueil en terme de logement pourrait porter sur :

- Une aide à la recherche d'un logement pour faciliter l'installation
- Une offre « labellisée » ou identifiée proposée éventuellement pendant une période transitoire pour venir tester son projet
- Un éventuel avantage économique (aide ou mise à disposition gracieuse)

La création d'un tel dispositif d'accueil nécessite d'expertiser plus précisément les modalités juridiques, financières, et techniques adaptées à notre territoire : Quelle cible de porteur de projets ? Quel cadre juridique et organisationnel de mise en œuvre ? Quel budget dédié ? Quelle forme d'aide et modalités juridiques de versement ? Quel type de logement ? Quels partenariats avec le Conseil Régional au titre des compétences en matière économique et notamment les aides aux entreprises, avec les acteurs locaux du logement ?

Afin de réaliser cette étude d'opportunité et de faisabilité, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de prendre appui sur un travail effectué par le stagiaire recruté à cet fin,
- approuvent à l'unanimité le plan de financement ci-dessous

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président de Nevers Agglomération à solliciter du FEADER auprès du Groupe d'Actions Locales du Pays Nevers Sud Nivernais et à signer tous les documents liés à cette demande
- autorisent à l'unanimité l'autofinancement de Nevers Agglomération à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>%</b>
Rémunération du stagiaire charges comprises	9034,08 €	LEADER du Pays Nevers Sud Nivernais FEADER	8 941,43 €	80%
Coûts indirects (forfait de 15%)	1355,11 €			
Remboursement titre de transports urbains mensuel (mars-septembre, soit 7 mois)	187,60 €	Autofinancement	2 235,36 €	20%
Frais de déplacement et de mission	600,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>11 176,79 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 176,79 €</b>	<b>100%</b>

## COHESION SOCIALE - SANTE

### **15. Règlement d'intervention \_ fonds de concours construction de Maison de Santé Pluridisciplinaire**

La stratégie intégrée de développement territorial de Nevers Agglomération exprime l'ambition d'« un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques » et retient l'orientation stratégique de garantir une offre de santé performante et accessible à tous.

Les statuts de Nevers Agglomération et notamment sa compétence facultative en matière de santé prévoit :

- L'élaboration et la mise en œuvre du Schéma directeur de Santé
- La coordination des réseaux d'acteurs de santé et le soutien aux actions et équipements concourant à la réduction des inégalités d'accès à l'offre de soins et à l'amélioration de l'état de santé de la population.

Compte tenu des projets de maison de santé pluridisciplinaire existant sur le territoire, il apparaît pertinent et nécessaire que Nevers Agglomération se dote d'un règlement d'intervention en vue de les financer.

Le présent règlement a pour objet de fixer la nature des dépenses éligibles, la composition du dossier de demande d'attribution, les conditions de son instruction et les règles d'attribution du fonds de concours.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le projet de règlement d'intervention des fonds de concours à la construction de Maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de Nevers Agglomération.

## COMMUNICATION - CULTURE

### **17. Partenariat de communication \_ association I feel run organisatrice de « la bottine » et « la moustache »**

Dans le cadre de sa politique de communication, Nevers Agglomération souhaite développer ses partenariats avec les associations organisatrices d'événements à portée intercommunale voire départementale.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire et au-delà et notamment ses missions et ses grandes actions, mais aussi d'associer l'image institutionnelle de Nevers Agglomération à des manifestations à forte fréquentation et organisées pour de nobles causes.

L'association *I feel run* est une association qui a pour but non lucratif d'organiser, de développer et de dynamiser des activités sportives et de bien-être. Elle est notamment l'organisatrice d'événements sportifs intitulés « La Bottine » et « La Moustache ».

En 2016, ces deux manifestations, populaires et fédératrices, ont rassemblé plus de 4.000 participants et ont contribué au dynamisme de notre territoire. Nevers Agglomération avait alors bénéficié d'un stand sur le village partenaire où elle a pu à la fois communiquer sur son projet de piscine communautaire (présentation de la maquette, informations données par le chef de projet...) mais aussi valoriser son partenariat avec les Zaccros d'aujourd'hui et distribuer le programme à grande échelle. Enfin, les agents de Nevers Agglomération ayant participé à ces deux courses / marches via le Comité des Œuvres Sociales ont pu se retrouver à ce point de rendez-vous.

Pour 2017, il vous est proposé de renouveler ce partenariat en catégorie SILVER, Nevers Agglomération pouvant alors voir son logo affiché sur tous les supports de communication des deux manifestations. En contrepartie, elle met à disposition des espaces d'affichage abribus, la 4<sup>ème</sup> de couverture de son magg et ses supports web. Comme en 2016, Nevers Agglomération propose de communiquer sur sa future piscine communautaire (diffusion d'un film) et sur son partenariat avec les Zaccros (diffusion du programme) à quelques jours du lancement de l'événement.

Les conseillers communautaires attribuent à l'unanimité à l'association *I feel run* une subvention de 1600 € afin de conclure un partenariat de type « SILVER » pour l'édition 2017 de ces deux manifestations organisées les 24 et 25 juin et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 service communication du budget principal 2017.

### **19. Partenariat de communication - association sportive de l'automobile de Magny-Cours « Grand Prix de FI Historique »**

Dans le cadre de sa politique de communication, Nevers Agglomération souhaite développer ses partenariats avec les associations organisatrices d'événements à portée intercommunale voire internationale.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire et au-delà et notamment ses missions et ses grandes actions, mais aussi d'associer l'image institutionnelle de Nevers Agglomération à des manifestations à forte fréquentation et dynamisme territoriale par son rayonnement médiatique.

L'association Sportive Automobile de Nevers Magny-Cours est une association loi 1901 dont l'un des objets principaux est l'organisation d'épreuves sportives automobiles. Elle organise plusieurs manifestations par an sur le circuit de Nevers-Magny-Cours. Cette année 2017 sera marquée pour la première fois par l'organisation d'un événement unique le « Grand Prix de France de FI *Historique* » sur le circuit de Nevers-Magny-Cours.

Cet événement grand public se déroulera les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2017 sur le circuit de Nevers-Magny-Cours. Il contribue à l'ambition 2 de la stratégie de développement territorial de Nevers Agglomération « *un territoire qui conforte son attractivité* » au travers de l'un de ses objectifs visant à valoriser l'agglomération de Nevers comme pôle international de pratique du sport automobile de compétition.

Il vous est proposé de mettre en place un partenariat de communication avec l'association Sportive Automobile de Nevers Magny-Cours pour l'organisation de cet événement d'envergure internationale. En contrepartie, Nevers Agglomération verra son logo affiché sur tous les supports de communication que l'association éditera (affiches, programmes...) concernant cette manifestation. L'association s'engagera également à citer « Nevers Agglomération » comme partenaire lors de tous les entretiens ou présentations avec la presse écrite, la télévision, les radios ou encore sur son site internet. Nevers Agglomération pourra également utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de cette manifestation. Enfin, l'association fournira gracieusement 30 places pour la journée du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 et 30 places pour la journée du dimanche 2 juillet 2017 à Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'attribuer à l'association Sportive Automobile de Nevers Magny-Cours une subvention de 50 000 € afin de conclure un partenariat de communication pour l'édition 2017 de cet événement sportif unique en France organisé les 01 et 02 juillet, approuvent à l'unanimité la convention de partenariat ci-annexée et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 service communication du budget principal 2017.



## **20. Avance de subvention à l'association Nevers FM**

L'association Nevers F.M. a attiré l'attention de ses financeurs, parmi lesquels figure Nevers Agglomération afin de faire part des difficultés financières qu'elle rencontre.

Ces difficultés sont imputables à la baisse de 36 000 euros du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale, dont bénéficie Nevers FM. Cette réduction conduit à une diminution de moitié de la dotation attribuée les années passées.

L'association a pris des mesures d'urgence afin d'alléger ses charges, non renouvellement du contrat du directeur, non remplacement d'un collaborateur ayant quitté l'association. Ces mesures ne suffisent pas à l'association pour avoir une trésorerie suffisante.

Dans ce contexte le bureau communautaire, lors de sa séance du 3 mai et après en avoir débattu, a proposé de compléter le concours financier accordé à Nevers F.M. au titre de 2017 soit 3000 euros, par une avance sur les subventions des années 2018 à 2020 soit 9000 euros, portant la subvention accordée à 12 000 euros.

Le bureau communautaire a aussi formé le vœu que d'autres financeurs et notamment le conseil départemental puissent participer au rétablissement de la situation financière de l'association.

Le versement de l'avance de subventions sera effectuée pour autant que des garanties relatives à la pérennité de l'activité de Nevers FM soit donnée à Nevers Agglomération, notamment la transmission d'un plan de trésorerie prévisionnel certifié par le comptable.

Les conseillers communautaires :

- fixent à l'unanimité (2 abstentions : Mme Amelaine et M. Perget) la subvention de Nevers Agglomération à Nevers F.M à 12 000 euros
- accordent à l'unanimité (2 abstentions : Mme Amelaine et M. Perget) une avance de subvention des années 2018 à 2020 soit 9000 euros en complément de la subvention annuelle 2017 fixée à 3000 euros, dans les conditions définies ci-dessus.

## **21. Commission de contrôle et d'évaluation de la DSP des saisons culturelles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération**

Suite à une erreur matérielle constatée dans le corps de la délibération DE/2017/04/02/15 en date du 04 février 2017, il vous est proposé de désigner 6 représentants de Nevers Agglomération au sein de la commission de contrôle et d'évaluation de la DSP des saisons culturelles de la Maison de la culture de Nevers Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1567 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny les Vaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1723 déterminant la nouvelle composition du conseil communautaire.

Au titre de l'article 4.4.1 du cahier des charges du contrat de délégation de service public des saisons culturelles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019 pour lequel la SCOP de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération a été choisie comme délégataire, la commission de contrôle et d'évaluation des activités déléguées est composée de 9 membres minimum représentant l'ensemble des partenaires associés ( 6 du délégant, 1 du Conseil Départemental de la Nièvre, 1 du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et 1 de la DRAC).

Cette commission a pour missions :

- D'approuver le budget prévisionnel présenté par le délégataire,
- Contrôler la réalisation du budget n-1,
- De procéder chaque année à l'examen des résultats obtenus à partir du rapport d'activité, du bilan artistique et des statistiques de fréquentation qui auront pu être comptabilisées ou appréciées.

Cette commission de contrôle et d'évaluation se réunira au minimum une fois par an, au mois de juin afin de procéder au contrôle des comptes de l'année n-1, puis de procéder à l'examen des résultats obtenus à partir du rapport d'activité, du bilan artistique et des statistiques de fréquentation.

Les conseillers communautaires redésignent à l'unanimité les 6 représentants de Nevers Agglomération au sein de la commission de contrôle et d'évaluation de la DSP des saisons culturelles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, à savoir :

- Madame Mauricette Maître
- Madame Danièle Loreau
- Madame Véronique Lorans
- Monsieur Jean-Pierre Devillechaise
- Monsieur Michel Monet
- Monsieur Olivier Sicot

## CYCLE DE L'EAU

### **24. Convention d'adhésion pour la mensualisation et le prélèvement à l'échéance des factures d'eau et d'assainissement des usagers**

Le Président de Nevers Agglomération a décidé en date du 19 février 2007 d'instituer la régie de recettes prolongée du service Recouvrement de l'eau et de l'assainissement.

Actuellement, les abonnés ont possibilité de régler leurs factures d'eau et d'assainissement par chèques, espèces, cartes bancaires, cartes bancaires à distance et par internet.

Afin de répondre aux demandes des abonnés, la communauté d'agglomération de Nevers souhaite mettre en place la mensualisation et le prélèvement à l'échéance.

Pour ce faire, la régie de la Collectivité doit formaliser une convention d'adhésion au service d'émission de prélèvement SEPA ordinaire, convention établie avec la Direction Générale des Finances Publiques et son règlement financier.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'adhésion au service d'émission de prélèvement SEPA ordinaire et son règlement financier, tels qu'annexés à la présente délibération.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### **25. Adhésion au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre**

Depuis le 1 janvier 2017, le syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre regroupant le département de la Nièvre et la commune de Nevers assure la gestion du site aéroportuaire.

La création de ce syndicat avait pour but de maintenir un aéroport sur le territoire de l'agglomération et sur la Nièvre.

Nevers Agglomération dispose de la compétence développement économique et gestion des zones d'activités économiques, elle a donc toute sa place dans ce syndicat aux cotés des autres partenaires.

Le bureau communautaire saisi de cette question a eu l'occasion de se prononcer à deux reprises favorablement sur l'adhésion au syndicat mixte le 20 décembre 2016 et le 19 avril 2017.

Lors de la séance du 19 avril 2017, le bureau s'est également prononcé sur l'évolution de la gouvernance proposée par le syndicat mixte et sur la majorité requise pour approuver les délibérations dans les instances.

Dans la configuration actuelle de la gouvernance, la ville et le département ont chacun quatre représentants. Dans la future gouvernance, la ville, le département et l'agglomération auraient chacun quatre représentants, soit un comité syndical de 12 membres.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur cette répartition.

La majorité requise pour approuver les délibérations est actuellement la majorité simple. A la demande du conseil départemental, il est proposé que dans le cadre de l'adhésion de Nevers Agglomération, la règle retenue soit celle de la majorité qualifiée des deux tiers plus un membre.

Le bureau communautaire a émis un avis défavorable sur cette proposition.

Afin de concrétiser la demande d'adhésion de Nevers Agglomération, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (5 abstentions : Mme Augendre, M. Bourgeois ne prend pas part au vote, Mme Charvy, M. Diot, M. Sicot) d'adhérer au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre.
- demandent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Augendre, M. Bourgeois ne prend pas part au vote, Mme Charvy, M. Diot, M. Sicot) au syndicat mixte d'engager dans les meilleurs délais les modifications statutaires nécessaires afin de concrétiser cette adhésion, soit de fixer à quatre le nombre de représentants de Nevers Agglomération conformément à la proposition du comité syndical.
- fixent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Augendre, M. Bourgeois ne prend pas part au vote, Mme Charvy, M. Diot, M. Sicot) dans ce cadre la règle de majorité nécessaire à la prise des délibérations à la majorité simple, et non à la majorité qualifiée.

## **26. Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'agglomération de Nevers**

*Vu le règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 & 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)*

*Vu le régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) pour la période 2014-2020*

*Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 & 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux Aides de Minimis*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-5, L. 2252-1, L. 3231-4, L. 4253-1 et L. 5111-4, L. 4253-3 et L. 4211-1*

*Vu le règlement d'intervention communautaire « aides à l'immobilier économique » adopté par le Conseil communautaire de Nevers Agglomération le 24 septembre 2016*

*Vu les règlements des interventions économiques transversales adoptés par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté*

*Sous réserve du vote de la convention par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté*

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. La loi précise également que la Région peut participer au financement de ces aides dans des conditions fixées par convention avec les EPCI déployant ces aides.

Nevers Agglomération, dans sa stratégie intégrée de développement urbain durable pour la période 2015-2020, se fixe pour objectif d'affirmer son dynamisme et de conforter son attractivité économique. L'agglomération a matérialisé ce volontarisme à travers la mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux investissements immobiliers en soutien aux projets d'entreprises. Ce dispositif a fait l'objet d'un règlement formalisant les possibilités d'intervention financières de l'agglomération, les critères d'éligibilité des entreprises, ainsi que les engagements à respecter de leur part.



Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté a mis en place une aide à l'investissement l'immobilier d'entreprises en complément des interventions des EPCI.

Pour être applicable aux entreprises implantées au sein de l'agglomération, ce règlement régional est soumis à l'autorisation de la Communauté d'agglomération de Nevers. Cette autorisation est formalisée par la signature d'une « convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises », garantissant la compatibilité entre l'aide de l'agglomération et celle de la région.

Ces aides sont cumulables dans la limite de la législation en vigueur.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à participer au financement des aides à l'immobilier des entreprises définies par Nevers Agglomération ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté la convention d'autorisation s'y rapportant.

## **27. Règlement d'intervention communautaire « aides aux entreprises » et convention d'autorisation en matière d'aides aux entreprises entre le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et Nevers Agglomération**

Vu le règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 & 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) pour la période 2014-2020

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 & 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux Aides de Minimis

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-5, L. 2252-1, L. 3231-4, L. 4253-1 et L. 5111-4, L. 4253-3 et L. 4211-1

Vu les règlements des interventions économiques transversales adoptés par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

Vu le projet de règlement communautaire d'aides en faveur du développement des entreprises soumis pour avis au Conseil régional de Bourgogne Franche Comté

La loi NOTRe précise que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. La loi précise également que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Nevers Agglomération, dans sa stratégie intégrée de développement urbain durable pour la période 2015-2020, se fixe pour objectif d'affirmer son dynamisme et de conforter son attractivité économique. Pour réaliser cela, la communauté d'agglomération de Nevers développe, organise et complète son offre territoriale de produits immobiliers et de services à destination des entreprises.

En complément du règlement d'intervention communautaire « aide à l'immobilier économique », Nevers Agglomération souhaite matérialiser ce volontarisme à travers la mise en œuvre de dispositifs d'aides aux investissements matériels et aux créations d'emplois dans les entreprises. Ils ont pour objet de renforcer l'appui aux projets d'investissements matériels des entreprises et la création d'emplois nouveaux pérennes dans celles qui font le choix d'une implantation au sein de la Communauté d'agglomération de Nevers. Ces dispositifs font l'objet d'un règlement formalisant les possibilités d'interventions financières de l'agglomération, les critères d'éligibilité des entreprises, ainsi que les engagements à respecter de leur part. L'adoption de ce

règlement par le Conseil communautaire de l'agglomération de Nevers permettra un apport financier complémentaire aux aides mises en œuvre par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour être applicable, ce règlement est soumis à l'autorisation du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. Cette autorisation est formalisée par la signature d'une « convention d'autorisation en matière d'aides aux entreprises », garantissant la compatibilité entre les aides régionales et celles de l'agglomération.

La convention a fait l'objet de plusieurs échanges avec la Région dans le cadre de la mise en œuvre des aides et régimes d'aides régionaux issus du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité le règlement d'aides aux entreprises tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation en matière d'aides aux entreprises entre Nevers Agglomération et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;

Les crédits alloués à ces soutiens sont prévus au BP 2017.

## **28. Construction d'un atelier d'entreprises sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles/Garchizy - Approbation du programme et du plan de financement prévisionnels \_ Demandes de subventions**

Nevers Agglomération a fait le constat sur son territoire de l'insuffisance de bâtiments d'accueil d'entreprises qualitatifs et compétitifs, alors qu'il existe une demande non satisfaite.

Au travers de sa stratégie de développement économique, Nevers Agglomération dote son territoire d'une offre d'accueil d'entreprises répondant à des besoins tertiaires (L'INKUB, parc du Bengy), artisanaux (atelier) et technologiques/industriels (Euro Auto Hose).

Le projet d'atelier relais sur le parc d'activité de Varennes-Vauzelles/Garchizy correspond au volet artisanal de cette stratégie. Le projet consiste à construire un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> sur une parcelle propriété de Nevers Agglomération et visible depuis l'autoroute. Le bâtiment proposera des ateliers modulables de 200 à 500 m<sup>2</sup> à la location pour répondre à des besoins d'entrepreneurs locaux ou extérieurs au territoire. La parcelle sera aménagée de façon à laisser la possibilité d'une extension future ou de construire un second bâtiment similaire.

Cette démarche est réalisée en concertation avec les partenaires de l'accompagnement d'entreprises, et particulièrement la Chambre de Commerce et d'Industrie qui dispose déjà sur le parc d'activités d'un hôtel d'entreprises totalement occupé.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (3 abstentions : Mme Charvy, M. Diot et M. Sicot) le programme et le coût de l'opération fixé à 1 133 333 €,
- autorisent à l'unanimité (3 abstentions : Mme Charvy, M. Diot et M. Sicot) Monsieur le Président à engager les démarches de réalisation de cette opération,
- approuvent à l'unanimité (3 abstentions : Mme Charvy, M. Diot et M. Sicot) le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorisent à l'unanimité (3 abstentions : Mme Charvy, M. Diot et M. Sicot) Monsieur le Président à solliciter les co-financeurs en déposant les dossiers de demande de subvention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

### **CONSTRUCTION D'UN ATELIER SUR LE PARC D'ACTIVITES DE VARENNES-VAUZELLES GARCHIZY**

#### **Aménagements extérieurs et bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup>**

DÉPENSES	en € HT	RECETTES	en € HT
<u>Immobilier d'entreprise</u>		Conseil Régional BFC	
	<u>1 133 333 €</u>		340 000 €
Dont acquisition		ETAT FNADT	

études/honoraires/frais annexes	265 933 €	Nevers Agglomération	400 000 €
Dont travaux	867 400 €		393 333 €
Total	1 133 333 €	Total	1 133 333 €
<b>HABITAT - LOGEMENT</b>			

### 30. « Convention relative à la MOUS « sédentarisation des gens du voyage des familles de l'aire d'accueil de l'avenue du Stand à Nevers » avec le Conseil Départemental de la Nièvre

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de Nevers Agglomération prévoit la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) gens du voyage.

Il s'agit d'un outil, construit en partenariat avec l'Etat, qui vise à soutenir financièrement l'ingénierie nécessaire au relogement de familles de gens du voyage pour lesquelles une offre adaptée est rendue nécessaire.

Ce projet porte sur la recherche de solutions pérennes pour les familles actuellement stationnées sur l'aire d'accueil de l'avenue du Stand à Nevers. Il doit permettre, in fine, le déménagement des familles vers l'habitat adapté ou ordinaire, des terrains familiaux ou de nouveaux terrains d'accueil.

Il s'agit d'un projet à moyen terme dont une première tranche de 3 ans est proposée au travers de cette convention.

Nevers Agglomération s'engage à mobiliser un opérateur spécialisé, via un marché public. Il aura la charge de travailler avec chaque famille pour construire un projet individualisé de relogement et aider les familles dans toutes les démarches nécessaires avec l'appui des acteurs compétents (travailleurs sociaux, ...).

En accompagnement, les services de Nevers Agglomération et des communes seront mobilisés pour travailler avec cet opérateur dans la recherche de terrains et le financement d'opération de construction, en lien avec les bailleurs sociaux.

Le Conseil Départemental mobilisera ses travailleurs sociaux pour l'accompagnement des familles concernées et participera au suivi technique du projet.

Un comité de pilotage partenarial se réunira périodiquement pour assurer l'orientation du projet.

Le plan de financement prévisionnel annuel de l'ingénierie MOUS est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant		Montant	Plafond
Nevers Agglomération	50 000 €	Nevers Agglomération	12 500 €	
		Etat	25 000 €	50%
		Conseil Départemental	12 500 €	25%
Département (DSL, PMI, Site)	40 000 €	Département	40 000 €	
<b>Total</b>	<b>90 000 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>90 000 € HT</b>	

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité le projet de convention relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « sédentarisation des gens du voyage » des familles de l'aire d'accueil de l'avenue du Stand de Nevers ci-annexée et
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2017.

### **33. Prorogation du Programme Local de l'Habitat 2012-2017**

Vu l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Nevers 2012-2017

Vu la délibération du 20 mai 2017 engageant la procédure d'élaboration du nouveau PLH

Vu l'accord du représentant de l'Etat concernant la prorogation du PLH

Le Programme Local de l'Habitat de Nevers Agglomération arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le second PLH de l'agglomération, il est proposé de proroger le PLH existant pour une durée maximale de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2019, sur son périmètre actuel. La commune de Parigny-les-Vaux sera intégrée dans le prochain programme.

Cette prorogation a reçu l'accord du Préfet de la Nièvre, par courrier en date du 6 avril 2017.

Les impacts de la prorogation du PLH actuel sont les suivants :

- Une prolongation des objectifs actuels pour deux ans, au prorata de l'objectif initial de six ans,
- Une poursuite du programme d'actions pour deux années supplémentaires,
- Une affectation d'un budget complémentaire de 1,7 million d'€.

Le détail des modifications prévues dans le cadre de la prorogation du PLH est disponible en annexe de la présente délibération.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la prorogation du Programme Local de l'Habitat en vigueur pour une durée maximale de deux ans,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **37. Désignation des représentants de Nevers Agglomération au sein des Commissions d'attribution des logements**

Vu l'article R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit désormais, pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence, la présence des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ou de leurs représentants au sein des commissions d'attribution des logements (CAL).

A ce titre, Nevers Agglomération disposerait d'une voix consultative au sein des quatre commissions d'attribution de logements :

- Commission d'attribution des logements de Nièvre Habitat
- Commission d'attribution des logements de LOGIVIE
- Commission d'attribution des logements de Coopération et Famille
- Commission d'attribution des logements de ICF Habitat Sud-est Méditerranée

Les CAL examinent les dossiers de candidatures, attribuent nominativement chaque logement locatif social et vérifient que les conditions d'accès sont réunies pour obtenir un logement.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de l'opportunité du vote à bulletin secret pour la désignation du représentant du Président de Nevers Agglomération au sein de la commission d'attribution des logements de Nièvre Habitat.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité M. MARTIN comme « assesseur » pour procéder à l'élection accompagné de M. MERCIER pour le dépouillement.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, au vote à bulletin secret et au dépouillement, les conseillers communautaires :

- désignent à la majorité absolue des suffrages exprimés M. Jean-Guy FRIAUD comme représentant du Président de Nevers Agglomération au sein de la commission d'attribution des logements de Nièvre Habitat.

<b>Représentant de l'EPCI à la commission d'attribution des logements de Nièvre Habitat</b>	
<b>1<sup>er</sup> tour</b>	
Bulletins trouvés dans l'urne :	41
Bulletins nuls / blancs :	7
Suffrages exprimés :	34
Majorité absolue des suffrages exprimés :	18
<b>Candidats</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
Brigitte DUBOIS	13
<b>Jean-Guy FRIAUD</b>	<b>21</b>

Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote à main levée, les conseillers communautaires :

- désignent à l'unanimité :
  - M. Jean-Guy FRIAUD comme représentant du Président de Nevers Agglomération au sein de la commission d'attribution des logements de LOGIVIE
  - Mme Catherine FLEURIER comme représentante du Président de Nevers Agglomération au sein de la commission d'attribution des logements de Coopération et Famille
  - M. Olivier SICOT comme représentant du Président de Nevers Agglomération au sein de la commission d'attribution des logements de ICF Habitat Sud-est Méditerranée.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **38. Désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale et au conseil d'administration de Logivie**

Le mandat d'administrateur de Nevers Agglomération au sein du conseil d'administration de Logivie, société anonyme HLM, arrive à échéance en juin 2017.

Nevers Agglomération est administrateur sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales, mentionnées au 2° du I de l'article L422-2-I du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à sa mise en œuvre. Sont notamment examinées et débattues les questions relatives à l'administration de la société, au développement de l'offre de logements, à la qualité de service.

Nevers Agglomération doit préciser, par délibération, le nom de son représentant. Les statuts de Logivie, conformément au code de la construction et de l'habitation, ne prévoient pas la possibilité de suppléance.

Il vous est demandé de désigner un représentant permanent au conseil d'administration de la SA d'HLM Logivie.

Les conseillers communautaires :

- désignent à l'unanimité Mme Maryse AUGENDRE comme représentante permanente au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de Logivie
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **MOBILITE**

### **40. Adhésion de Nevers Agglomération à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR)**

Le contrat de délégation de service public signé avec Keolis Nevers pour l'exploitation du réseau de transport public arrive à échéance fin 2019. Afin de préparer la prochaine période contractuelle dans les meilleures

conditions possibles, les élus de la commission Mobilités et les membres du Bureau Communautaire ont souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) pour notamment établir un audit du réseau.

AGIR, association loi 1901, a été fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

AGIR réunit 210 adhérents : des autorités organisatrices de transport et des entreprises urbaines et interurbaines indépendantes.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ;
- Bénéficier, au travers d'une centrale d'achat public, de tarifs propres aux achats mutualisés ;
- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc.

L'adhésion annuelle représente un coût de 7 000 € HT (8 400€ TTC). Les crédits sont prévus au budget annexe Transport 2017.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'adhésion de la communauté d'agglomération de Nevers à AGIR,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Nevers tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **41. Adhésion de Nevers Agglomération à la Société Publique Locale (SPL) dénommée « Mobilités Bourgogne Franche Comté »**

Mobigo est un système d'information multimodal (SIM) initié en 2007 par la région Bourgogne. Il permet à l'utilisateur de disposer de toutes les informations relatives à son déplacement en transport public sur le territoire régional. Tel que redéfini depuis 2012, il est articulé autour d'un site internet (avec calculateur d'itinéraire) et une centrale d'appels.

En 2012, toutes les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) bourguignonnes ont adhéré au calculateur d'itinéraire du SIM Mobigo au travers d'une convention multi partenariale. Mi 2018, le marché régissant le SIM Mobigo arrive à échéance.

La région Bourgogne Franche Comté a récemment informé les AOM partenaires de son intention d'intégrer le futur SIM Mobigo dans les missions de sa Société Publique Locale (SPL) créée initialement pour assurer certains services interurbains.

Une SPL ne pouvant répondre qu'à ses actionnaires, toute AOM qui souhaiterait maintenir son adhésion à Mobigo devra participer à l'actionnariat de la SPL régionale. Dans ce contexte, les élus de la commission Mobilités et les membres du Bureau communautaire ont donné un avis favorable à l'entrée de Nevers Agglomération dans l'actionnariat de cette SPL à hauteur de 3 100 actions permettant de disposer d'un siège au conseil d'administration de la société.

La participation de Nevers Agglomération s'élève donc à 31 000 €. Les crédits seront inscrits au budget annexe Transport 2017 au travers d'une décision modificative.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'adhésion de la communauté d'agglomération de Nevers à la SPL « Mobilités Bourgogne Franche Comté », compétente pour fournir des prestations liées à la mobilité ;
- approuvent à l'unanimité les projets de statuts de la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté annexés ;
- décident à l'unanimité d'acquiescer 3 100 actions au capital de la société au prix de 31 000 € auprès de la région Bourgogne Franche Comté ;

- désignent à l'unanimité Mme Isabelle KOZMIN comme représentante de la collectivité au sein de l'assemblée générale et au sein du Conseil d'administration ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Nevers tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **46. Désignation des délégués communautaires à l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté**

La communauté d'agglomération de Nevers, dans le cadre de sa compétence "protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" doit surveiller le niveau de pollution de l'air.

En région Bourgogne, la surveillance de la qualité de l'air est menée par ATMOSF'air Bourgogne qui est l'Association Territoriale pour la Mesure, l'Observation, la Surveillance et la Formation dans le domaine de l'air.

En application de l'article L. 221-3 du Code de l'environnement, chaque région administrative doit comporter une seule association de surveillance de la qualité de l'air.

Les régions Bourgogne et Franche-Comté ayant fusionné au sein d'une seule et même région administrative, cette récente réforme territoriale doit entraîner à terme la fusion des associations de surveillance de la qualité de l'air existantes afin de n'en laisser subsister qu'une seule et unique.

La démarche de fusion d'ATMOSF'Air Bourgogne et ATMO Franche-Comté au sein d'une association unique est aujourd'hui en cours et sera effective après l'assemblée générale constitutive de l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté programmée le 12 mai.

Dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, l'objet de la nouvelle association est le suivant : établir et mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les Association Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA).

Son champ d'action porte sur :

- l'air extérieur et les espaces clos,
- l'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulaires, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- l'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations AIR, Climat, Energie (OPTTEER),
- la mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
- la transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

Notamment, l'association a pour vocation :

- d'assurer la surveillance de la qualité de l'air par la mise en place et la gestion d'un dispositif adapté aux enjeux nationaux et du territoire régional, incluant pour ce faire des outils de mesures, de modélisation et d'évaluation ;
- de collecter, valider et traiter les données issues du dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de les transmettre aux instances nationales et locales ;
- prévoir les pics de pollution en vue d'anticiper la communication et la prévention ;
- d'informer la population sur les niveaux de concentrations des polluants atmosphériques, sur leurs origines et les risques associés ;
- d'élaborer et de réactualiser régulièrement les inventaires de polluants atmosphériques ;
- de contribuer aux études et recherches sur les déterminants et les impacts de la pollution atmosphérique ;



- de former et sensibiliser sur les enjeux liés à la qualité de l'air ambiant et dans les espaces clos ;
- ...

En lien avec les partenaires locaux et dans le respect des engagements réciproques, l'association :

- informe la population sur les niveaux de concentrations des polluants climatiques, sur les consommations d'énergie, sur leurs origines et les risques associés,
- élabore et réactualise régulièrement les inventaires Air - Climat – Énergie territoriaux à l'échelle la plus fine possible et en fonction des différents secteurs d'activités en mettant en œuvre les outils adaptés, y compris dans le domaine de la mobilité,
- participe à l'élaboration des schémas et plans territoriaux pouvant agir dans la lutte contre la pollution atmosphérique, le bouleversement climatique et l'efficacité énergétique, en proposant des outils, des données et de l'expertise pour les diagnostics, pronostics et le suivi de ces politiques,
- définit l'impact des retombées atmosphériques des activités économiques et polluantes,
- assiste les acteurs locaux dans leur réflexion sur ces thématiques,
- anime et mobilise un réseau de partenaires et de citoyens autour de ces thématiques,
- ...

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à rejoindre le « Collège Collectivités Territoriales » à l'Assemblée Générale d'ATMO Bourgogne Franche-Comté en tant que représentant de Nevers Agglomération au sein de l'Association,
- désignent à l'unanimité M. Fabrice BERGER, Vice-Président en charge de la Valorisation des Déchets, de l'efficacité énergétique et du Plan Climat Energie Territorial comme représentant suppléant parmi les élus communautaires pour siéger à l'Assemblée Générale en cas d'empêchement de Monsieur le Président,
- approuvent à l'unanimité les statuts de l'Association joints à la présente délibération.

## FINANCES

### 47. Approbation du compte administratif 2016\_budget annexe Assainissement

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe assainissement de l'exercice **2016**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice. De plus, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser (RAR) qui seront reportés au **Budget Supplémentaire 2017**.

#### SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	3 448 864,07 €
DEPENSES	1 796 534,93 €
EXCEDENT BRUT	1 652 329,14 €

Le résultat brut de l'exercice **2016** pour la section d'Exploitation est **excédentaire** de **1 652 329,14 €**.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	3 955 137,66 €
DEPENSES	2 866 135,78 €
EXCEDENT BRUT	1 089 001,88 €

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **1 089 001,88 €**.



### R.A.R D'INVESTISSEMENT

RECETTES	938 393,95 €
DEPENSES	1 190 759,84 €
DEFICIT R.A.R.	-252 365,89 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 252 365,89 €**.

### RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT BRUT	1 089 001,88 €
DEFICIT R.A.R.	-252 365,89 €
EXCEDENT NET D'INVESTISSEMENT	836 635,99 €

Le résultat net de l'exercice **2016**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **836 635,99 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement.

#### 48. Approbation du compte de gestion 2016 : budget annexe Assainissement

**Le Compte de Gestion** pour 2016, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le **Compte Administratif** de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget annexe Assainissement.

#### 49. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 : budget annexe Assainissement

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'exploitation est de **1 652 329,14 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M49**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire **2017**.

Il vous est rappelé que le résultat brut de la section d'investissement est **excédentaire** de **1 089 001,88 €** et que le solde des restes à réaliser est **déficitaire** de **- 252 365,89 €**. Il en résulte un excédent net d'investissement de **836 635,99 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section d'exploitation comme suit :

- La somme de **500 000,00 €** en report à nouveau sur la section d'exploitation,
- La somme de **1 152 329,14 €** en réserves sur la section d'investissement.

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité (3 abstentions : Mme Charvy, M. Diot et M. Sicot) cette proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe Assainissement.

#### 50. Approbation du compte administratif 2016 : budget annexe Eau

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe Eau de l'exercice **2016**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice. De plus,

il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser (RAR) qui seront reportés au **Budget Supplémentaire 2017**.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
RECETTES	3 935 802,68 €
DEPENSES	2 846 821,93 €
EXCEDENT BRUT	1 088 980,75 €

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'Exploitation est **excédentaire** de **1 088 980,75 €**.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	1 618 288,27 €
DEPENSES	1 186 519,83 €
EXCEDENT BRUT	431 768,44 €

Le résultat brut de l'exercice **2016** pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **431 768,44 €**.

<b>R.A.R D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	413 540,00 €
DEPENSES	1 051 426,85 €
DEFICIT R.A.R.	-637 886,85 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 637 886,85 €**.

<b>RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
EXCEDENT	431 768,44 €
DEFICIT R.A.R.	-637 886,85 €
DEFICIT NET D'INVESTISSEMENT	-206 118,41 €

Le résultat net de l'exercice **2016**, pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 206 118,41 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe Eau.

### **51. Approbation du compte de gestion 2016 : budget annexe Eau**

**Le Compte de Gestion** pour 2016, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le **Compte Administratif** de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget annexe Eau.

### **52. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 : budget annexe Eau**

Le résultat brut de l'exercice **2016** pour la section d'exploitation est de **1 088 980,75 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M49**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire **2017**.

Il vous est rappelé que le résultat brut de la section d'investissement est **excédentaire** de **431 768,44 €** et que le solde des restes à réaliser est **déficitaire** de **- 637 886,85 €**. Il en résulte un déficit net d'investissement de **206 118,41 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section d'exploitation comme suit :

- La somme de **500 000,00 €** en report à nouveau sur la section d'exploitation.
- La somme de **588 980,75 €** en réserves sur la section d'investissement.

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité (3 abstentions : Mme Charvy, M. Diot et M. Sicot) cette proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe Eau.

### **53. Approbation du compte administratif 2016 : budget annexe Transports**

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe Transports de l'exercice **2016**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice. De plus, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser (RAR) qui seront reportés au **Budget Supplémentaire 2017**.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
RECETTES	7 104 823,26 €
DEPENSES	6 356 070,32 €
EXCEDENT BRUT	748 752,94 €

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'Exploitation est **excédentaire** de **748 752,94 €**.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	1 726 150,87 €
DEPENSES	2 134 428,36 €
DEFICIT BRUT	-408 277,49 €

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 408 277,49 €**.

<b>R.A.R D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	339 561,29 €
DEPENSES	577 476,20 €
DEFICIT R.A.R.	-237 914,91 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 237 914,91 €**.

### **RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEFICIT BRUT	-408 277,49 €
DEFICIT R.A.R.	-237 914,91 €
DEFICIT NET D'INVESTISSEMENT	-646 192,40 €

Le résultat net de l'exercice **2016**, pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 646 192,40 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe Transports.

#### **54. Approbation du compte de gestion 2016 : budget annexe Transports**

**Le Compte de Gestion** pour 2016, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le **Compte Administratif** de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget annexe Transports.

#### **55. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 : budget annexe Transports**

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'exploitation est de **748 752,94 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M43**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire **2017**.

Il vous est rappelé que le résultat brut de la section d'investissement est **déficitaire de - 408 277,49 €** et que le solde des restes à réaliser est **déficitaire de - 237 914,91 €**. Il en résulte un déficit net d'investissement de **- 646 192,40 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section d'exploitation comme suit :

- La somme de **100 000,00 €** en report à nouveau sur la section d'exploitation.
- La somme de **648 752,94 €** en réserves sur la section d'investissement.

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe Transports.

#### **56. Approbation du compte administratif 2016 : budget annexe Port de la Jonction**

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe Port de la Jonction de l'exercice **2016**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice. De plus, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser (RAR) qui seront reportés au **Budget Supplémentaire 2017**.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
RECETTES	160 336,13 €
DEPENSES	160 273,96 €
EXCEDENT BRUT	62,17 €

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'Exploitation est de **62,17 €**.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	763 835,32 €
DEPENSES	645 275,72 €
EXCEDENT BRUT	118 559,60 €

Le résultat brut de l'exercice **2016** pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **118 559,60 €**.

<b>R.A.R D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	85 000,00 €
DEPENSES	199 479,18 €
DEFICIT R.A.R.	-114 479,18 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 114 479,18 €**.

<b>RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
EXCEDENT BRUT	118 559,60 €
DEFICIT R.A.R.	-114 479,18 €
EXCEDENT NET D'INVESTISSEMENT	4 080,42 €

Le résultat net de l'exercice **2016**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **4 080,42 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe Port de la Jonction.

#### **57. Approbation du compte de gestion 2016 : budget annexe Port de la Jonction**

**Le Compte de Gestion** pour 2016, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le **Compte Administratif** de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget annexe Port de la Jonction.

#### **58. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 : budget annexe Port de la Jonction**

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'exploitation est de **62,17 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M4**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire **2017**.

Il vous est rappelé que le résultat brut de la section d'investissement est **excédentaire** de **118 559,60 €** et que le solde des restes à réaliser est **déficitaire** de **- 114 479,18 €**. Il en résulte un excédent net d'investissement de **4 080,42 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section d'exploitation comme suit :

- La somme de **62,17 €** en report à nouveau sur la section d'exploitation.

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe Port de la Jonction.

#### **59. Approbation du compte administratif 2016 : budget annexe SPANC**

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe SPANC de l'exercice **2016**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice.

**SECTION D'EXPLOITATION**

RECETTES	178 701,31 €
DEPENSES	72 352,56 €
EXCEDENT BRUT	106 348,75 €

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'Exploitation est **excédentaire** de **106 348,75 €**.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	11 508,33 €
DEPENSES	0,00 €
EXCEDENT BRUT	11 508,33 €

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** **11 508,33 €**.

**R.A.R D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	0,00 €
RESULTAT R.A.R.	0,00 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est égal à 0 €.

**RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT**

EXCEDENT BRUT	11 508,33 €
RESULTAT R.A.R.	0,00 €
EXCEDENT NET D'INVESTISSEMENT	11 508,33 €

Le résultat net de l'exercice **2016**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **11 508,33 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC.

**60. Approbation du compte de gestion 2016 : budget annexe SPANC**

**Le Compte de Gestion** pour 2016, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le **Compte Administratif** de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC.

**61. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 : budget annexe SPANC**

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'exploitation est de **106 348,75 €**.



Comme le prévoit l'instruction comptable **M49**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire **2017**.

Il vous est rappelé que le résultat brut de la section d'investissement est **excédentaire** de **11 508,33 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section d'exploitation comme suit :

- La somme de **106 348,75 €** en report à nouveau sur la section d'exploitation.

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe SPANC.

## **62. Approbation du compte administratif 2016 : budget annexe Développement économique**

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'exercice **2016**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES	3 027 401,07 €
DEPENSES	752,70 €
EXCEDENT BRUT	3 026 648,37 €

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section de Fonctionnement est **excédentaire** de **3 026 648,37 €**.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	0,00 €
DEPENSES	2 236 813,60 €
DEFICIT BRUT	-2 236 813,60 €

Le résultat brut de l'exercice **2016** pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 2 236 813,60 €**.

<b>R.A.R D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	0,00 €
DEPENSES	0,00 €
RESULTAT R.A.R.	0,00 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est égal à **0 €**.

### **RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEFICIT BRUT	2 236 813,60 €
RESULTAT R.A.R.	0,00 €
DEFICIT NET D'INVESTISSEMENT	2 236 813,60 €

Le résultat net de l'exercice **2016**, pour la section d'Investissement est **déficitaire de - 2 236 813,60 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe Développement économique.

### **63. Approbation du compte de gestion 2016 : budget annexe Développement économique**

**Le Compte de Gestion** pour 2016, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le **Compte Administratif** de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget annexe Développement économique.

### **64. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 : budget annexe Développement économique**

Le résultat brut de l'exercice **2016** pour la section de fonctionnement est de **3 026 648,37 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M14**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **2017**.

Il vous est rappelé que le résultat net de la section d'investissement est **déficitaire** de - **2 236 813,60 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section de fonctionnement comme suit :

- La somme de **0 €** en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité (3 abstentions : Mme Charvy, M. Diot et M. Sicot) cette proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe Développement économique.

### **65. Approbation du compte administratif 2016 : budget annexe Immobilier à vocation économique**

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe Immobilier à vocation économique de l'exercice **2016**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice.

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	0,00 €
EXCEDENT BRUT	0,00 €

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section de Fonctionnement est de **0 €**.

RECETTES	755 000,00 €
DEPENSES	755 000,00 €
DEFICIT BRUT	0,00 €

Le résultat brut de l'exercice **2016** pour la section d'Investissement est de **0 €**.

**R.A.R D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	0,00 €
RESULTAT R.A.R.	0,00 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est égal à 0 €.

**RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEFICIT BRUT	0,00 €
RESULTAT R.A.R.	0,00 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le résultat net de l'exercice **2016**, pour la section d'Investissement est **de 0 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe Immobilier à vocation économique.

### **66. Approbation du compte de gestion 2016 : budget annexe Immobilier à vocation économique**

**Le Compte de Gestion** pour 2016, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le **Compte Administratif** de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget annexe Immobilier à vocation économique.

### **67. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 : budget annexe Immobilier à vocation économique**

Le résultat brut de l'exercice **2016** pour la section de fonctionnement est de **0 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M14**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE **2017**.

Il vous est rappelé que le résultat net de la section d'investissement est de **0 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section de fonctionnement comme suit :

- La somme de **0 €** en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe Immobilier à vocation économique.

### **68. Approbation du compte administratif 2016 : budget Principal**

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget principal de l'exercice **2016**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice. De plus, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser (RAR) qui seront reportés au **Budget Supplémentaire 2017**.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	49 631 629,95 €
DEPENSES	41 290 253,63 €
EXCEDENT BRUT	8 341 376,32 €

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section de Fonctionnement est **excédentaire** de **8 341 376,32 €**.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	21 095 616,39 €
DEPENSES	6 225 315,36 €
EXCEDENT BRUT	14 870 301,03 €

Le résultat brut de l'exercice **2016**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **14 870 301,03 €**.

### R.A.R D'INVESTISSEMENT

RECETTES	1 661 364,81 €
DEPENSES	2 821 186,40 €
DEFICIT R.A.R.	-1 159 821,59 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 1 159 821,59 €**.

### RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT BRUT	14 870 301,03 €
DEFICIT R.A.R.	-1 159 821,59 €
EXCEDENT NET D'INVESTISSEMENT	13 710 479,44 €

Le résultat net de l'exercice **2016** pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **13 710 479,44 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal.

### 69. Approbation du compte de gestion 2016 : budget Principal

**Le Compte de Gestion** pour 2016, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le **Compte Administratif** de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget principal.

### 70. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 : budget Principal

Le résultat brut de l'exercice **2016** pour la section de fonctionnement est de **8 341 376,32 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M14**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire **2017**.

Il vous est rappelé que le résultat brut de la section d'investissement est **excédentaire** de **14 870 301,03 €** et que le solde des restes à réaliser est **déficitaire** de **- 1 159 821,59 €**. Il en résulte un excédent net d'investissement de **13 710 479,44 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section de fonctionnement comme suit :

- La somme de **5 000 000,00 €** en report à nouveau sur la section de fonctionnement.
- La somme de **3 341 376,32 €** en réserves sur la section d'investissement.

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal.

### **77. Questions diverses.**

Monsieur le Président présente la médaille Technion, et fait une information sur les prochaines manifestations organisées sur le territoire communautaire. Certains Vice-présidents font également état des manifestations organisées sur leurs communes.

*La séance est levée à 12 heures 35.*

**Le Président**  
**Denis THURIOT**